

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 mai 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser l'inscription des parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les engagements de protection desdits milieux naturels.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny (PRR 2024) - Dépense totale de 4 325 783,18 \$, taxes incluses (contrat : 3 465 000 + contingences : 346 500 \$ + incidences : 514 283,18 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-001 - 2 soumissionnaires.

- 20.02** Accorder un contrat à 6742114 Canada inc. (Construction Camara) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wood et la rue Green Lane entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest (PRR 2024) - Dépense totale de 3 566 676,82 \$, taxes incluses (contrat : 2 926 461,26 \$ + contingences : 292 646,13 \$ + incidences : 347 569,43 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-005 - 7 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à Les pavages Céka inc. pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Saint-Denis et sur l'avenue Vincent-Quiblier (PCPR 2024) - Dépense totale de 3 449 662,70 \$, taxes incluses (contrat : 2 810 486,86 \$ + contingences : 289 996,76 \$ + incidences : 349 179,08 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-003 - 4 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de mesures d'apaisement au Collège Régina Assumpta, à l'école au Jardin Bleu, à la garderie Main dans la Main et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2024) - Dépense totale de 1 536 516,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 060 062,06 \$ + contingences : 212 012,41 \$ + incidences : 264 442,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-004 - 4 soumissionnaires.
- 20.05** Modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 8 avril 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 281 458,80 \$, taxes incluses, provenant du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture / Retour à la réserve immobilière (257 009,40 \$, net de ristournes).
- 20.06** Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement - Dépense totale de 2 187 819,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 162,99 \$ + contingences : 325 832,60 \$ + incidences : 232 824,38 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-002 - 4 soumissionnaires.
- 20.07** Accorder à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. un contrat pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer - football au parc des Hirondelles - Dépense totale de 2 238 738,77 \$, taxes incluses (contrat : 1 926 126,15 \$ + contingences : 192 612,62 \$ + incidences : 120 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-008 - 2 soumissionnaires / Imputation au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux (2 044 266,90 \$, net de ristournes).
- 20.08** Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement pour une période de 4 mois se terminant le 15 août 2024- Dépense totale de 69 526,92 \$, taxes incluses (contrat : 60 526,92 \$ + contingences : 9000 \$).
- 20.09** Autoriser une dépense de 125 392,43 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Ville en vert, majorant ainsi le montant total du contrat de 165 520 \$ à 290 912,43 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (114 500 \$, net de ristournes) (réf. 1225027012 / CA22 09 0296).
- 20.10** Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. pour la fourniture de 80 supports à vélos de type trois arceaux pour une période de 2 ans - Dépense totale de 125 249,17 \$, taxes incluses (contrat : 122 793,30 \$ + contingences : 2 455,87 \$) - Appel d'offres public 24-20323 - 3 soumissionnaires (lot 1).
- 20.11** Autoriser une dépense totale de 665 905,36 \$, comprenant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bouthillette Parizeau inc. (CM23 0037 / entente-cadre 1578591).

- 20.12** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic pour la réalisation du Projet Estival Intégré 2024 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.13** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (50 000 \$, net de ristournes).
- 20.14** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$, net de ristournes).
- 20.15** Disposer à titre gratuit de fauteuils de salle de spectacle en faveur de l'organisme à but non lucratif Théâtre aux Écuries, situé au 7285, rue Chabot, à Montréal.
- 20.16** Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta, se terminant le 30 juin 2025 (CA09 090247) / Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2039, établissant les modalités de réalisation des travaux de réfection d'un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles et les modalités d'utilisation du terrain.
- 20.17** Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement - Dépense totale de 853 730,77 \$, taxes incluses (contrat : 653 954,81 \$ + contingences : 130 790,96 \$ + incidences : 68 985,00 \$) - Appel d'offres public AC-2024-014 - 6 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.
- 30.02** Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.
- 30.03** Accorder un soutien financier non-récurrent de 1200 \$ à Service des loisirs Christ Roi, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier de 200 \$ à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Autoriser un virement de 800 000 \$ provenant de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11945, rue Lachapelle, érigé sur le lot 1 435 447 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003275225.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11955, rue Lachapelle, érigé sur le lot 1 435 446 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003275229.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) - Lot 1 742 392 du cadastre du Québec - Zone 1510.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment portant le numéro 9255, boulevard de l'Acadie - Lot 1 488 896 du cadastre du Québec - zone 1277.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'une enseigne à message variable pour l'immeuble portant le numéro 115, boulevard Crémazie Ouest - Lot 1 487 684 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 1024, avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.
- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Fleury Est », aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) ».
- 40.10** Adopter un second projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'« hôtel-appartement » et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.
- 40.11** Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'inclure des dispositions particulières dans les zones 1494 et 1514, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001) pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 février 2024.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 mars 2024.
- 60.03** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble tenue le 7 février 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1239132003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription des parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les engagements de protection desdits milieux naturels.

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'inscription des parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les engagements de protection des milieux naturels requis.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-16 09:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239132003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription des parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les engagements de protection desdits milieux naturels.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-0352 adopté par le conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-20053 concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020) et du Plan nature et sports (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Tout propriétaire est alors invité à inscrire au Répertoire l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection, le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parcs des Bateliers et de la Merci et parc du Bois-de-Saint-Sulpice :

CA24 090048 - 11 mars 2024 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.

CA23 090056 - 13 mars 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses.

CA22 090103 - 9 mai 2022 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

CA21 090123 - 10 mai 2021 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

[...]

DESCRIPTION

Sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, on retrouve plusieurs boisés publics sous la gestion de l'arrondissement. Trois d'entre eux sont d'ailleurs régis par deux conventions de protection à perpétuité (parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice) et reçoivent des interventions de lutte aux espèces exotiques envahissantes depuis plusieurs années. Ils répondent donc parfaitement aux critères d'inscription des sites de catégorie C du Répertoire. Considérant leur importance écologique et les décisions antérieures prises par l'arrondissement concernant leur conservation et mise en valeur, il va de soi que ces boisés doivent être intégrés au Répertoire.

Pour inscrire ces sites au Répertoire dans la catégorie C, l'arrondissement doit fournir au Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) les documents suivants:

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels pour chaque site (voir pièces jointes à compléter).

JUSTIFICATION

En inscrivant les parcs énumérés précédemment au Répertoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contribuerait aux efforts montréalais d'engagement de protection et de transparence envers sa population. En effet, les objectifs du Répertoire consistent à:

1. Inscrire officiellement les sites dans une base de données centralisée;
2. Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
3. Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'intégrer les écosystèmes forestiers de valeur dans nos actifs à protéger et à mettre en valeur. En inscrivant ces milieux naturels au Répertoire, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement refuse d'inscrire ces boisés au Répertoire, leurs superficies ne seront pas comptabilisées pour atteindre l'objectif de 10 % de territoire protégé à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SGPMRS est responsable de diffuser au public les sites inscrits au Répertoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption au conseil d'arrondissement, il est prévu d'acheminer les documents requis pour l'inscription des sites dans le mois qui suivra.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Dominique PAQUIN
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1248106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny (PRR 2024) - Dépense totale de 4 325 783,18 \$, taxes incluses (contrat : 3 465 000 \$ + contingences : 346 500 \$ + incidences : 514 283,18 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-001 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 465 000.00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-001;
2. d'autoriser une dépense de 346 500.00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 514 283.18\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-01 13:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248106001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny (PRR 2024) - Dépense totale de 4 325 783,18 \$, taxes incluses (contrat : 3 465 000 \$ + contingences : 346 500 \$ + incidences : 514 283,18 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-001 - 2 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2024 (PRR 2024), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 1er mars 2024, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 2 avril 2024. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 90 jours calendrier.

Un seul addenda a été émis le 11 mars 2024, afin de fournir des précisions aux soumissionnaires par rapport à un item du bordereau. Cet addenda n'a eu aucune incidence sur la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 (1238935002) | 22 août 2023 : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

CA23 09 0359 (1238106006) | 13 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

CM21 0443 (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA23 09 0364 (1237930009) | 13 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DA248106001 (2248106001) | 8 avril 2024 : d'autoriser le lancement de deux (2) appels d'offres publics pour l'exécution de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'égout et de conduites d'aqueduc sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et à l'Est de la rue de Martigny, ainsi que sur la rue Green Lane et l'avenue Wood entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2024 (PPR 2024).

DGA239542013 (2239542013) Autoriser un virement de crédits de 600 000\$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Parcours riverain Gouin » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

CA23 09 0101 (1238106003) | 11 avril 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CM23 0178 (1238935001) | 20 février 2023 : Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0024 (1228106003) | 13 février 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CE21 0240 (1218126001) | 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DA238106001 (2238106001) | 29 mars 2023 : d'autoriser le lancement de deux (2) appels d'offres public pour l'exécution de travaux de voirie visant la construction et reconstruction

d'une conduite d'aqueduc de 200 mm sur la rue Sackville entre les rues Fleury Est et Prieur Est, sur la rue Yvette-Brillon entre le boulevard de l'Acadie et la limite Sud, ainsi que sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 (PPR 2023).

CA22 09 0116 (GDD 1223949001) - 9 mai 2022: Affecter une somme de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0014 (GDD 1205889001) - 10 février 2020: Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

CM17 1023 (GDD 1176799001) - 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues de Martigny et Hamelin.

Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies. La mise en permanence de ce tronçon a par ailleurs été réalisée en 2023.

La mise en permanence de ces aménagements vise, entre autres, à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public, ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet comportent des travaux d'inventaire archéologique, la reconstruction de la conduite d'égout unitaire et de ses branchements sur la portion publique, la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, le remplacement des entrées d'eau sur la portion publique, le remplacement des entrées d'eau présentant un matériau non-conforme sur la partie privée, le déplacement d'une conduite de gaz d'Énergir, la construction de fosses de plantation et d'une avancée de trottoir végétalisée, la reconstruction de la fondation de la chaussée et des trottoirs et l'installation de bordures de granite et de pavés de béton préfabriqués.

Le tronçon visé par ces travaux de mise en permanence de la rue partagée est le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny.

Le projet comporte également certaines particularités. En effet, les eaux pluviales seront dirigées vers les fosses de plantation grâce au profil de rue prévu à cet effet. Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée, en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

De plus, une portion de la surface actuellement minéralisée sera remplacée au profit de fosses de plantation.

La mise en permanence de la rue partagée s'inscrit dans la planification établie par l'arrondissement et indiquée aux décisions antérieures.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-001 s'est déroulé du 1er mars au 2 avril 2024. Sur dix (10) preneurs de cahiers de charges, deux (2) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces dix (10) preneurs, plusieurs d'entre eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	3 465 000.00\$
Charex inc.	3 559 965.75\$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 477 291.25\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	3 512 482.88\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	1.37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	94 965.75\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	2.74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-12 291.25\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-0.35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	94 965.75\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	2.74%

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie

des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

Parmi les deux (2) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de -0.35% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 17 novembre 2025. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Les Entreprises Michaudville inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières, et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000\$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Entreprises Michaudville inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 3 465 000.00\$ (taxes incluses)

Le somme maximale de ce contrat est de 4 325 783.18\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 346 500.00\$ (taxes incluses) pour les contingences (10 %) et une somme de 514 283.18\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Le somme totale (nette de ristourne) est de 3 950 016.63\$ et sera répartie comme suit :

Service de l'eau

Un montant maximal de 1 754 523.27\$ (net de ristournes) sera financé par 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046;

Un montant maximal de 59 071.22\$ (net de ristournes) qui sera financé par 18200 pour le

remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030;

Un montant maximal de 68 211.06\$ (net de ristournes) sera financé par 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le coût maximal de ce contrat assumé par le SUM est de 2 264 960.77\$ (taxes incluses), qui inclut le contrat de l'entrepreneur 1 902 114.38\$, une somme de 190 211.43\$ pour les contingences (10%) et une somme de 172 634.96\$ pour les dépenses incidentes.

La somme maximale de 157 638.73\$ (net de ristournes) qui est prévue pour les dépenses incidentes est répartie comme suit :

- Incidences professionnelles : 125 985.00\$;
- Incidences techniques : 31 653.73\$.

Un montant maximal de 2 068 211.08\$ (net de ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Le numéro de projet en référence est le suivant : SUM_AHU24-0303.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
EAU-DGA	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	1 754 523.27 \$	1755 \$	1755 \$	0 \$	0 \$	1755 \$
EAU-DGA	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	59 071.22 \$	59 \$	59 \$	0 \$	0 \$	59 \$
BTER	18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux	68 211.06 \$	68 \$	68 \$	0 \$	0 \$	68 \$

	changements climatiques						
SUM	59071 - Vision Zéro	2 068 211.08 \$	2068 \$	2068 \$	0 \$	0 \$	2068 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

EAU-DGA

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume les coûts reliés à la la reconstruction de la conduite d'égout et de la conduite d'eau potable, au remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique et une portion de la reconstruction des trottoirs en lien avec les remplacements des branchements d'eau.

- Le remplacement des entrées de service en plomb (section privée), quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement municipal 20-030.

SUM

- Le service de l'urbanisme et de la mobilité assume les coûts reliés à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, au déplacement de la conduite d'Énergir et à la construction des fosses drainantes et standards

- Les coûts en lien avec les items généraux et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière seront assumés respectivement par la DGA et le SUM, selon le prorata des coûts.

- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour les interventions archéologiques, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que des frais pour la surveillance des travaux par des firmes externes.

- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour le déplacement de la conduite d'Énergir, pour la signalisation verticale permanente, pour l'achat et la pose de bollards au niveau de la nouvelles avancée de trottoir, pour les redevances au système Traces Québec et pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débiteront dès la fin du mois de mai ou au début juin 2024 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'octobre 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du CA du 6 mai 2024

Début des travaux : Mi-Mai/Début Juin 2024

Fin des travaux : Septembre-Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel DA SILVA, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 10 avril 2024
Genevieve LEVEILLE, 9 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Construction Camara/6742114 Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wood et la rue Green Lane entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest (PRR 2024) - Dépense totale de 3 566 676.82\$, taxes incluses (contrat 2 926 461.26\$ + contingences 292 646.13\$ + incidences 347 569.43\$) - Appel d'offres public S-AC-2024-005 - Sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Camara/6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 926 461.26\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-005;
2. d'autoriser une dépense de 292 646.13\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 347 569.43\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Camara/6742114 Canada inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 79 % par la ville centre et 21 % par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-01 13:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248106002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Construction Camara/6742114 Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wood et la rue Green Lane entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest (PRR 2024) - Dépense totale de 3 566 676.82\$, taxes incluses (contrat 2 926 461.26\$ + contingences 292 646.13\$ + incidences 347 569.43\$) - Appel d'offres public S-AC-2024-005 - Sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2024 (PRR 2024), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 1er mars 2024, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur l'avenue Wood et la rue Green Lane entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 2 avril 2024. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 90 jours calendrier.

Un seul addenda a été émis le 11 mars 2024, afin de fournir des précisions aux soumissionnaires par rapport à un item du bordereau. Cet addenda n'a eu aucune incidence sur la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du

Québec.

CA23 09 0364 (1237930009) | 13 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DA248106001 (2248106001) | 8 avril 2024 : d'autoriser le lancement de deux (2) appels d'offres publics pour l'exécution de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'égout et de conduites d'aqueduc sur le boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et à l'Est de la rue de Martigny, ainsi que sur la rue Green Lane et l'avenue Wood entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2024 (PPR 2024).

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PPR) comportent la reconstruction des conduites d'égout et d'eau secondaires, le remplacement des branchements sanitaires, le remplacement des entrées de service, le remplacement des entrées de service en plomb sur la partie privée et la reconstruction de la chaussée sur les rues suivantes :

- Rue Green Lane entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest (PPR local incluant la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc)
- Avenue Wood entre la rue Maple et le boulevard Gouin Ouest (PPR local incluant les RESEP)

Le projet comporte également certaines particularités, en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

Rue Green Lane

Une grande portion des eaux pluviales sera dirigée vers une infrastructure verte (fosse drainante) située à l'est de la rue Green Lane vis-à-vis de la rue Jean-Bourdon. Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

Avenue Wood

Une grande portion des eaux pluviales sera dirigée vers de multiples infrastructures vertes drainantes (tranchées drainantes) situées du côté ouest de la rue. Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-005 s'est déroulé du 1er mars au 2 avril 2024. Sur seize (16) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, une seule (1) entreprise a expliqué la raison de son désistement en raison d'un carnet de commande complet.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces seize (16) preneurs, plusieurs d'entre eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction Camara / 6742114 Canada inc.

Le tableau des résultats des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Construction Camara/6742114 Canada inc.	2 926 461.26\$
Hudson Six Civil inc.	3 086 617.30\$
Cojalac inc.	3 319 149.23\$
Excavation Gricon inc.	3 397 681.94\$
Groupe Mptovin inc. (Non-conforme)	3 314 995.00\$
Loiselle inc. (Non-conforme)	3 470 642.25\$
Les Entreprises Cogenex inc. (Non-conforme)	3 487 283.73\$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 092 453.83\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	3 182 477.43\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	8.75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	471 220.68\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	16.10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-165 992.57\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-5.37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	160 156.04\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	5.47%

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au

Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Cependant, parmi les sept (7) soumissions reçues et analysées, trois (3) d'entre-elles ont été jugées non conformes et rejetées.

La soumission déposée par l'entreprise Groupe Mpotvin a été jugée non conforme, puisque la clause 3.8.4.1 des IAS du cahier des charges n'a pas été respectée.

La soumission déposée par l'entreprise Loisselle inc. a été jugée non conforme, puisque celle-ci a omis d'inclure l'Annexe S - Charte de la langue française à sa soumission.

La soumission déposée par l'entreprise Les Entreprises Cogenex inc. a été jugée non conforme, puisque l'autorisation de l'AMP est arrivée à échéance et que la demande de renouvellement n'a pas été jointe à la soumission.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de -5.37% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Camara/6742114 Canada inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 16 février 2024, mais dont la validité a été prolongée jusqu'au 2 juin 2025 par l'AMP.. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Construction Camara/6742114 Canada apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières, et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000\$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Camara/6742114 Canada inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 2 926 461.26\$.

Le somme maximale de ce contrat est de 3 566 676.82\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 292 646.13\$ (taxes incluses) pour les contingences (10 %)

et une somme de 347 569.43\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Le somme totale (nette de ristourne) est de 3 256 851.34\$ et sera répartie comme suit :

Service de l'eau

Un montant maximal de 2 435 197.11\$ (net de ristournes) sera financé par 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046;

Un montant maximal de 83 704.43\$ (net de ristournes) qui sera financé par 18200 pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030;

Un montant maximal de 36 827.96\$ (net de ristournes) sera financé par 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026.

Ahuntsic-Cartierville

Un montant maximal de 701 121.84\$ (net de ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt 0223008 - Programme de réfection routière et le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement du RCA22 09008 – «Réfection routière».

Le montant maximal de 701 121.84\$ (net de ristournes) financé par l'arrondissement inclut une portion du contrat 573 044.44\$ (net de ristournes), des contingences 60 987.24\$ (net de ristournes) et des dépenses incidentes 67 090.16\$ (net de ristournes).

Cette dépense sera assumée à 79 % par la ville centre et 21 % par l'arrondissement.

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
EAU-DGA	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 435 197.11\$	2 435 \$	2 435 \$	0 \$	0 \$	2435 \$
EAU-DGA	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	83 704.43\$	84 \$	84 \$	0 \$	0 \$	84 \$
BTER	18300 - Infrastructures vertes	36 827.96\$	37 \$	37 \$	0 \$	0 \$	37 \$

	multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques						
AC	Programme de réfection routière	701 121.84\$	701 \$	701 \$	0 \$	0 \$	701 \$

La dépense est entièrement assumée par la Ville dans le cadre du présent contrat.

EAU-DGA

Rue Green Lane

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume l'intégralité des coûts en lien avec les travaux de la rue Green Lane. (Reconstruction de la conduite d'égout, incluant les branchements, et de la conduite d'eau potable, remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique, travaux de réfection de surfaces, travaux de reconstruction de la chaussée.
- Le remplacement des entrées de service en plomb (section privée), quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement municipal 20-030

Avenue Wood

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume les coûts reliés aux remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique et aux remplacements des poteaux d'incendie existants.

Arrondissement

Rue Green Lane

- Aucun coûts à la charge de l'arrondissement pour la rue Green Lane.

Avenue Wood

- L'arrondissement assume les coûts en lien avec les travaux de reconstruction de la chaussée et la réfection de surfaces, à l'exception des surfaces en lien avec le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique et des poteaux d'incendie proposés.
- Les coûts en lien avec les items généraux et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière seront assumés respectivement par la DGA et l'arrondissement, selon le prorata des coûts.
- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que les frais pour la surveillance des travaux par des firmes externes.
- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour le marquage et la signalisation, pour les redevances au système Traces Québec, pour des travaux d'horticulture et pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin du mois de mai ou au début juin 2024 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'octobre 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du CA du 6 mai 2024

Début des travaux : Mi-Mai/Début Juin 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Daniel DA SILVA, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 11 avril 2024
Genevieve LEVEILLE, 10 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1245456002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les pavages Céka inc. pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Saint-Denis et sur l'avenue Vincent-Quiblier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2024) - Dépense totale de 3 449 662,70 \$, taxes incluses (contrat 2 810 486,86\$ + contingences 289 996,76\$ + incidences 349 179,08 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-003 – Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Saint-Denis et sur l'avenue Vincent-Quiblier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du PCPR 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 810 486,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-003;
2. D'autoriser une dépense de 289 996,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de 349 179,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. De procéder à une évaluation du rendement des Pavages Céka inc.;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (49%) par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et à (51%) par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-25 15:20

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245456002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les pavages Céka inc. pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Saint-Denis et sur l'avenue Vincent-Quiblier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2024) - Dépense totale de 3 449 662,70 \$, taxes incluses (contrat 2 810 486,86\$ + contingences 289 996,76\$ + incidences 349 179,08 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-003 – Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Saint-Denis et sur l'avenue Vincent-Quiblier dans les districts Ahuntsic, Sault-au-Récollet et Saint-Sulpice. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 1 mars 2024. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 2 avril 2024. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul Addenda a été émis corrigeant l'unité de mesure d'un article au bordereau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090364 - (GDD 1237930009) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CM21 0443 (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA23 09 0364 (1237930009) | 13 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CE21 0240 (1218126001) | 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de

13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du PCPR consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures ainsi que le remplacement des services en plomb sur les rues suivantes :

- Rue Saint-Denis, entre les rues Sauvé et Sauriol – PCPR local et remplacement de service en plomb;
- Rue Sauriol, entre l'avenue De Saint-Firmin et la rue De Lille – PCPR local, remplacement de service en plomb et construction de saillies (voir emplacements ci-dessous);

- Construction de saillies drainantes

Saillie #1 (Coin Sud/Est – sur la rue De Martigny intersection de la rue Sauriol)

Saillie #2 (Coin Sud/Ouest – sur la rue De Martigny intersection de la rue Sauriol)

Saillie #3 (Coin Nord/Est – sur la rue De Martigny intersection de la rue Sauriol)

Saillie #5 (Coin Nord/Est – sur la rue Merritt intersection de la rue Sauriol)

Construction de saillies avec fosse

Saillie #4 (Coin Nord/Ouest – sur la rue De Martigny intersection de la rue Sauriol)

- L'avenue Vincent-Quiblier, entre l'avenue Jacques-Lemaistre – PCPR local

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-003 s'est déroulé du 1 mars au 2 avril 2024. Sur huit (8) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Les Pavages Céka inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Céka inc.	2 810 486,86 \$
Construction Viatek inc.	3 477 048,66 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 895 049,47 \$
Uniroc Construction inc.	2 909 952,40 \$
Estimation	3 269 466,47 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	3 273 134,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	1 084 562,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-458 979,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-16,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	99 465,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	4%

N. B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des quatre (4) plus basses soumissions conformes.

Parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés d'infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Pavages Céka inc. Cette entreprise détient une

attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 5 juillet 2028. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Les Pavages Céka inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Pavages Céka inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Suite aux travaux, une évaluation du rendement des Pavages Céka inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 810 486,86 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est donc de 3 449 662,70 \$ (taxes incluses) qui inclut ce qui suit :

- Le contrat de l'entrepreneur;
- Un montant de 289 996,76 \$ (taxes incluses) pour les contingences: (10 %) pour le PCPR arrondissement, (10%) pour le remplacement du plomb local et (15%) pour le remplacement du plomb privé taxes incluses;
- Les dépenses incidentes pour un montant de 349 179,08 \$ (taxes incluses).

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduits électriques si nécessaire, des incidences pour l'émondage d'arbres et des frais pour la surveillance des travaux.

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)

Un montant maximal de 1 679 522,13 \$, incluant les taxes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence local CM18 1158 - 18-048 programme 55857 complémentaire de planage revêtement - Local et le règlement 7718048. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2024 et prévue au PDI de la Ville-Centre dans le programme 55857.

Les crédits net de ristourne de 910 718,91 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 342 364,64 \$ pour les trottoirs.

En résumé, tel que présenté dans le tableau de ventilation des dépenses ci-dessous, le montant total pour la DGIUE est de 1 679 522,13\$ (taxes incluses):

- Montant taxes incluses bordereau/travaux: 1 372 289,86\$
- Montant taxes incluses contingences: 137 228,99\$
- Montant taxes incluses incidences: Professionnelles 128 747,96\$ et Techniques 41 255,32\$

Service de l'eau:

Un montant maximal de 1 428 446,26 \$ net de ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM22 1338. Le montant total est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 187 928,02 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement d'emprunt 20-030.

Cette dépense sera assumée à 49% par le SUM et à 51 % par la Direction de la gestion des actifs (DGA), soit un montant global de (1 616 374,28 \$ net de ristournes), pour le remplacement de services en plomb (pourcentages arrondis).

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation, est la suivante :

Ventilation des dépenses - Taxes comprises				
	DGIUE	DGA Plomb local	DGA Plomb Privé	Total
Bordereau	1 372 289,86 \$	1 259 235,54 \$	178 961,46 \$	2 810 486,86 \$
Contingences	137 228,99 \$	125 923,55 \$	26 844,22 \$	289 996,76 \$
Incidences professionnelles	128 747,96 \$	135 694,54 \$	-	264 442,50 \$
Incidences techniques	41 255,32 \$	43 481,25 \$	-	84 736,58 \$
Total	1 679 522,13 \$	1 564 334,89 \$	205 805,68 \$	3 449 662,70 \$

Par ailleurs, voici ci-dessous le tableau présentant les numéros Simon des dépenses DGA du contrat:

Depenses DGA	No, Simon		Portion PRIVÉE entrée de service	
	Contrat et contingences	Incidences (serv. prof)	Projet Simon	Sous-projet Investi
Travaux de conduite d'aqueduc (ESP)	196851	196850	196852	2318200048

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront au mois de mai 2024 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se compléter à la fin du mois d'août 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution d'au plus 75 jours de calendrier, à l'intérieur de la période, pour la réalisation des travaux. En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux

communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Mai 2024, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mi-mai 2024.

Fin des travaux : Fin août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 avril 2024

Patrick RICCI, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1247930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de mesures d'apaisement au Collège Régina Assumpta, à l'école au Jardin Bleu, à la garderie Main dans la Main et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2024) - Dépense totale de 1 536 516,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 060 062,06 \$ + contingences : 212 012,41 \$ + incidences : 264 442,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-004 – 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de mesures d'apaisement au Collège Régina Assumpta, à l'École au Jardin Bleu, à la garderie Main dans la Main et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2024), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 060 062,06\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-004;
2. D'autoriser une dépense de 212 012,41\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de 264 442,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. De procéder à une évaluation du rendement de Montréal Scellant inc.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-03 14:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de mesures d'apaisement au Collège Régina Assumpta, à l'école au Jardin Bleu, à la garderie Main dans la Main et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2024) - Dépense totale de 1 536 516,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 060 062,06 \$ + contingences : 212 012,41 \$ + incidences : 264 442,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-004 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action Vision Zéro, la Ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers les écoles.

Le 20 septembre 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé en candidature plusieurs projets d'aménagement structurant et répondant aux critères établis pour la quatrième année du PSAÉ. Le 26 janvier 2024, la direction des projets d'aménagement urbain a fait l'annonce d'acceptation du projet aux abords du collège Régina Assumpta, de l'école au Jardin bleu et à la garderie Main dans la Main, avec comme contrainte une réalisation en 2024.

De plus, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) qui a pour objectif d'augmenter la sécurité des usagers aux intersections avec pistes cyclables bidirectionnelles existantes, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a accepté de sécuriser certaines intersections des rues Prieur, Sauriol et Louvain. Il est nécessaire de faire l'ajout de terre-plein de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage actuellement en place. En effet, certaines intersections présentent des enjeux de sécurité, surtout en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 1er mars 2024, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement au Collège Régina Assumpta, à l'École au Jardin Bleu, à la garderie Main dans la Main et sur des pistes cyclables.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La

division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 2 avril 2024. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090365 | 13 décembre 2023: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (GDD 1237930010)

CA24 090023 | 12 février 2024 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (GDD 1237930010 addenda)

CE24 0382 | 13 mars 2024: d'accepter les modifications proposées à l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1249796001 Addenda)

CM24 0311 | 19 mars 2024: Accepter les modifications proposées dans l'addenda de l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant des trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001 Addenda)

CE24 0159 | 7 février 2024: d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).. (GDD 1249796001)

CM24 0177 | 19 février 2024: Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001)

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre du PSAÉ consistent à réaliser la construction d'avancées de trottoir (saillies) dotées de fosses de plantation, d'élargissements de trottoirs et de dos d'âne (bosses de ralentissement) aux emplacements suivants :

A – Collège Régina Assumpta (1750, rue Sauriol Est, Montréal) et à l'École au Jardin Bleu (1690, rue Sauvé Est, Montréal)

- Construction de saillies drainante

Saillie #1 (Coin Sud/Ouest – sur la rue Garnier intersection de la rue Sauriol)

Saillie #2 (Coin Sud/Est – sur la rue Garnier intersection de la rue Sauriol)

Saillie #3 (Coin Nord/Ouest – sur la rue Garnier intersection de la rue Sauriol)

Saillie #4 (Coin Nord/Est – sur la rue Sauriol intersection de la rue Garnier)

Saillie #5 (Coin Sud/Ouest – sur la rue Garnier intersection de la rue Sauvé)

B – Garderie Main dans la Main 4785, rue De Salaberry, Montréal)

- Construction de saillie drainante

Saillie #6 (Coin Sud/Est – sur la rue Dépatie intersection de la rue De Salaberry)

Saillie #7 (Coin Sud/Ouest – sur la rue Dépatie intersection de la rue De Salaberry)

Saillie #8 (Coin Sud/Est – sur la rue Lavigne intersection de la rue De Salaberry)

Saillie #9 (Coin Sud/Ouest – sur la rue Lavigne intersection de la rue De Salaberry)

- Construction de saillies avec fosse

Saillie #10 (Coin Nord/Est – sur la rue Lavigne intersection de la rue De Salaberry)

C) Travaux de mesure de protection pour piste cyclable

- Terre-plein avec fosse de plantation #1 (rue Prieur côté sud à l'ouest de la rue Meunier)
- Terre-plein avec fosse de plantation #2 (rue Prieur côté sud à l'est du boul. Saint-Laurent);
- Terre-plein avec fosse de plantation #3 (rue Prieur côté sud à l'est de la rue Berri);
- Terre-plein avec fosse de plantation #4 (rue Sauriol côté sud à est de la rue Berri);
- **Terre-plein en béton #5** (rue Sauriol côté Sud à l'ouest de la rue Lajeunesse);
- Terre-plein avec fosse de plantation #6 (rue Sauriol côté sud à l'est de la rue Saint-Hubert);
- Terre-plein avec fosse de plantation #7 (rue Sauriol côté sud à l'est de la rue Garnier);
- Terre-plein avec fosse de plantation #8 (rue Sauriol côté sud à l'ouest de la rue Fabre);
- Terre-plein avec fosse de plantation #9 (rue Sauriol côté sud à l'est de la rue Fabre);
- Terre-plein avec fosse de plantation #10 (rue Sauriol côté sud à l'est de la rue Fabre);
- Terre-plein avec fosse de plantation #11 (rue Sauriol côté sud à l'ouest de la rue Marquette);
- Terre-plein avec fosse de plantation #12 (rue Sauriol côté sud à l'est de l'avenue Papineau);
- Terre-plein avec fosse plantation #13 (rue Prieur côté nord à l'ouest de l'avenue Papineau).
- Terre-plein avec fosse de plantation #14 (rue Prieur côté nord à l'ouest de la rue De Lille);

- **Terre-plein avec fosse de plantation #15** (rue Prieur côté nord à l'est de la rue De Lille);
- **Terre-plein avec fosse plantation #16** (rue Prieur côté nord à l'est de la rue Sackville);
- **Terre-plein avec fosse plantation #17** (rue Louvain côté sud à l'ouest de l'avenue Papineau);
- **Terre-plein avec fosse plantation #18** (rue Louvain côté nord à l'ouest de l'avenue Papineau);
- **Terre-plein en béton #19** (rue Louvain côté sud à l'est de la rue Saint-Hubert);
- **Terre-plein avec fosse plantation #20** (rue Louvain côté nord à l'est de la rue Saint-Hubert);

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-004 s'est déroulé du 1 mars au 2 avril 2024. Sur sept (7) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Montréal Scellant inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Montreal Scellant inc.	1 060 062,06 \$
Les Pavages Céka inc.	1 286 531,94 \$
Cojalac inc.	1 342 123,42 \$
Ramcor Construction inc.	1 381 855,78 \$
Estimation	1 493 930,54 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 267 643,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	321 793,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-433 868,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	226 469,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	21%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisée sur les quatre (4) soumissions conformes.

Parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme et rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les documents techniques normalisés infrastructures (DTNI) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Un écart de l'ordre de 29% en faveur de l'arrondissement est fort probablement relié à un appel d'offres tôt en début de saison.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Montréal Scellant inc. Cette entreprise détient une copie du courriel de validation obtenu de AMP.

De plus, une vérification directement sur le site internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Montréal Scellant inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter). Le tout a été confirmé par Martin Champoux, ingénieur à la division de la gestion des contrats et des analyses techniques.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Montréal Scellant inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des travaux, une évaluation du rendement de Montréal Scellant inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 536 516,97 \$ (taxes incluses) incluant des contingences et des incidences représentant un coût net de ristourne de 1 403 044,80\$ sera assumé comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 804 888,19 \$ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence local 23-007 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM23 0194.

Un montant maximal de 598 156,61 \$ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG19-035 - Travaux maintien réseau cyclables CG19 0633. La dépense taxes incluses est de 655 059,46\$.

Le montant maximal des deux programmes est de 1 403 044,80 \$ net de ristourne.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Ventillation des dépenses - net de ristourne

Programme PSAE -PSPA- Projet investi 59071	2024	2025	Ulérieur	Total
SUM_AHU24-0922-01	298	-	-	298
SUM_AHU24-0921-01	432	-	-	432
SUM_AHU24-0921-02	74	-	-	74
Total programme projet investi 59071				804

Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19- 035 Travaux maintien réseau cyclable CG19 0633.	2024	2025	Ulérieur	Total
Total programme PMRC 45009	599	-	-	599

Cette dépense sera assumée à 57% par la ville centre et 43% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux commenceront en début juin 2024 et s'échelonneront en plusieurs étapes, pour se terminer au mois d'août 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de soixante-cinq (65) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, au besoin. De plus, la Direction de l'école concernée sera contactée directement avant le début des travaux. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés, afin d'informer les citoyens de ce chantier par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du CA du 6 mai 2024
Début des travaux : Début juin 2024
Fin des travaux : Fin Août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division

Le : 2024-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 8 avril 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 281 458,80 \$, taxes incluses, provenant du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture / Retour à la réserve immobilière (257 009,40 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :
de modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 11 avril 2024, comme suit :

- en remplaçant dans l'alinéa cinq, le libellé « Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. » par « Cette dépense sera assumée à 60 % par le le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement. »

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-25 11:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249552001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 8 avril 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 281 458,80 \$, taxes incluses, provenant du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture / Retour à la réserve immobilière (257 009,40 \$, net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir le montant du soutien financier accordé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture pour la réalisation de ce projet. Par conséquent l'alinéa 5 de la résolution CA24 09 0075 doit être modifié.

Aspects financiers

Un ajustement au montage financier du GDD initial est requis pour que le projet de remplacement des gradins de la salle de spectacle Albert-Dumouchel, bénéficie du financement de 281 458,80 \$, taxes incluses ou bien 257 009,40 \$ net de ristournes, accordé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle. La nouvelle répartition des coûts se détaille comme suit :

Description	GDD initial			Intervention financière GDD addenda			Après ajustement au GDD addenda		
	ARRON	BÉEC	Total	ARRON	BÉEC	Total	ARRON	BÉEC	Total
Travaux	469 098,00 \$	- \$	469 098,00 \$	(281 458,80) \$	281 458,80 \$	- \$	187 639,20 \$	281 458,80 \$	469 098,00 \$
Contingences	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	- \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$
Incidences	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	- \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$
Total taxes incluses	609 827,40 \$	- \$	609 827,40 \$	(281 458,80) \$	281 458,80 \$	- \$	328 368,60 \$	281 458,80 \$	609 827,40 \$

Total net de ristournes	556 853,33 \$	- \$	556 853,33 \$	(257 009,40)	\$ 257 009,40	- \$	299 844,30	\$ 257 009,40	556 853,70 \$
-------------------------	---------------------	------	---------------------	-----------------	------------------	------	---------------	------------------	---------------------

Le montant de 257 009,40 \$ net des ristournes sera financé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture.

L'arrondissement apportera un ajustement au financement de travaux pour réduire sa part initiale d'un montant de 257 009,40 \$ net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement sera absorbé à 100% par celui-ci.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2024-2033, il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2024	Ultérieur	Total
36180 - Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés	257 K\$	0 \$	257 K\$

Cette dépense sera assumée à 60 % par le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR
gestionnaire immobilier(-iere)

IDENTIFICATION **Dossier # :1249552001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DEROC CONSTRUCTION INC. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel (10300, rue Lajeunesse) - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098,00 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$ net de ristournes) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - Un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite, aux rapports de code, d'audit ainsi qu'à l'étude des gradins réalisée par une firme spécialisée, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une équipe de professionnels pour élaborer les plans et devis pour le développement du projet de remplacement des gradins de la salle de spectacle Albert-Dumouchel à la maison de la culture d'Ahuntsic. Le remplacement des gradins, nécessite au préalable, la réalisation de travaux de préparation de la salle de spectacle (modification de la régie, planéité de la dalle, remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise, ...)

Un appel d'offres a été publié sur le système SEAO le 9 février 2024 pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle 'Albert-Dumouchel. Quatre addendas ont été publiés. Ces addendas n'ont pas eu d'incidence sur l'estimation. Quant à l'ouverture des soumissions, celle-ci a été effectuée par le Service du greffe le 12 mars 2024. Au cours de la période de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept ont fait la visite obligatoire et une seule a déposé une soumission conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1234465003 Accorder un contrat à ATMOSPHERE INC., pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et de fauteuils pour la maison de la culture Ahuntsic - Dépense totale de 1 187 766,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 028 369,33\$ + contingences : 102 836,93 \$ + incidences 56 560,31 \$) - Appel d'offres public 23-10015 / Un montant de 433 835.68 \$ net des ristournes sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la préparation de la salle de spectacle pour le remplacement des gradins, les travaux à exécuter consistent à :

- Démolition des gradins et de leurs accessoires;
- Reconfiguration de la régie ;
- Remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise autour de la salle polyvalente ;
- Nivellement de la dalle pour recevoir les nouveaux gradins ;
- Préparation mécanique pour nivellement de la zone où les gradins circulent et chape autonivelante ;
- Préparation mécanique pour les zones de transition et mortier de ragréage en pente;
- Mécanique, électricité et protection incendie;
- Installation de la nouvelle tribune télescopique.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est nécessaire à l'installation de la nouvelle tribune télescopique. Ainsi, la Maison de la culture pourra à nouveau avoir le choix de disposer sa salle de spectacles soit avec les gradins déployés ou encore refermés en mode cabaret, et ce, de façon sécuritaire pour les employés. À la suite de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission conforme au niveau administratif et technique.

Voici le résultat de l'appel d'offres:

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (avant taxes)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	408 000,00 \$	469 098,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	334 500,00 \$	384 591,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		84 506, 62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		= 21,97 %

Il est recommandé de procéder à une évaluation du rendement de DEROC CONSTRUCTION INC..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 469 098,00\$, taxes incluses.

Le montant des contingences est de 70 364,70 \$

Le montant des incidences est de 70 364,70 \$

La dépense totale est de **609 827,40 \$**, taxes incluses.

Le projet sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le projet de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, s'inscrit dans les priorités 15, 18 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

15- La mission de la Maison de la culture Ahuntsic s'inscrit dans cette priorité.

18- La nouvelle tribune télescopique intègre l'accessibilité universelle et permet à chaque individu, peu importe sa condition, de participer pleinement à la vie culturelle avec dignité.

19- La Maison de la culture Ahuntsic contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité

et est une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La manipulation de la tribune télescopique actuelle est dangereuse pour les employés de la Maison de la culture et présente de graves enjeux au niveau de la CNESST. Elle ne peut plus être manipulée et est figée en mode Amphithéâtre depuis 2019. Cette situation a un impact négatif sur la programmation de la Maison de la culture qui ne peut plus accueillir des spectacles et événements en mode cabaret.

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est indispensable. Ces travaux doivent être réalisés avant la réception de la nouvelle tribune télescopique prévue à la mi-juillet. Lors des travaux, la salle de spectacle devra être fermée pour une période de 3 à 4 mois. La salle de spectacle est généralement fermée en période estivale, ce qui n'aura pas un grand impact sur la programmation. Au besoin, la programmation pourra être tenue à l'extérieur pendant les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé avec la division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation: début mai - fin juin 2024

Livraison et installation de la tribune télescopique: mi-juillet - fin septembre 2024

Mise en service: Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Mariette BECHARA
Cheffe de division gestion immobilière



Dossier # : 1245456003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 187 819,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 162,99 \$ + contingences : 325 832,60 \$ + incidences : 232 824,38 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-002 – Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cojalac inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où c'est requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 629 162,99\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-002;
2. d'autoriser une dépense de 325 832,60\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 232 824,38\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62% par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et à 38% par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-02 14:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245456003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 187 819,97 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 162,99 \$ + contingences : 325 832,60 \$ + incidences : 232 824,38 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-002 – Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de procéder aux reconstructions des trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux PCPR et PRCPR 2025 de la ville centre et pour répondre aux besoins de réfections sur le réseau local de l'arrondissement.

Les sections de trottoirs ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou qui, pour lesquelles, de multiples requêtes et plaintes ont été acheminées par les citoyens de l'arrondissement.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1 mars au 2 avril 2024.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090358 - 13 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001),rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

DESCRIPTION

Il s'agit de travaux qui permettront dans un premier temps, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le Règlement sur les tarifs en vigueur, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes et de plaintes de citoyens ainsi que des sections à reconstruire faisant suite aux réparations de fuites d'aqueduc survenues sur le réseau de la ville.

L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice prévus au PCPR 2025 et PRCPR 2025.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens dans un objectif d'assurer la sécurité des usagers. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 1 mars au 2 avril 2024. Sur les neuf (9) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) ont déposé une soumission.

La plus basse soumission conforme est celle de Cojalac inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la somme du plus bas soumissionnaire :

S-AC-2024-002

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cojalac inc.	1 629 162,99 \$
Montréal Scellant inc.	1 655 100,48 \$
Groupe ABF inc.	2 029 035,34 \$
Bordures et trottoirs Mirabex inc.	2 205 134,27 \$
	Non-Conforme
Estimation	1 923 140,84 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 771 099,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	399 872,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	25%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-293 977,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	25 937,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	2%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des quatre (4) plus basses soumissions conformes.

Cependant, parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, l'une d'entre-elles a été jugée non conforme et a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

L'écart de 15% en faveur de l'arrondissement provient que nous sommes parties tôt en appel

d'offres

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Cojalac inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 18 janvier 2026. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Cojalac inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Cojalac inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer est de 1 629 162,99 \$.

La dépense totale est donc de 2 187 819,97 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 325 832,60 \$ pour les contingences (20 %) pour le local et l'artériel, les dépenses incidentes pour une somme de 232 824,38\$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autre élément non prévisible.

Cette dépense sera assumée à 38 % par l'arrondissement pour 1 190 mètres carrés de trottoir à reconstruire et à 62% par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) pour 1 940 mètres carrés de trottoir à reconstruire, et ce, pour une somme globale de 2 187 819,97 \$ pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice.

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 834 966,85 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 762 436,03\$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le Règlement d'emprunt RCA22 09008 - Programme réfection routière - Résolution CA22 090319.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), soit la dépense de 1 352 853,12 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 1 235 335,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le Programme de maintien des infrastructures routières (55859) et par le Règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM23 1617.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de

réalisation est la suivante :

Ventilation des dépenses - Taxes comprises			
	Local	Artériel	Total
Bordereau	616 760,39 \$	1 012 402,60 \$	1 629 162,99 \$
Contingences	123 352,08 \$	202 480,52 \$	325 832,60 \$
Incidences professionnelles	83 931,75 \$	125 322,75 \$	209 254,50 \$
Incidences techniques	10 922,63 \$	12 647,25 \$	23 569,88 \$
Total	834 966,85 \$	1 352 853,12 \$	2 187 819,97 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de quatre-vingt (80) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués vingt-quatre (24) heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : mai 2024, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : début juin 2024

Fin des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1247189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer / football du parc des Hirondelles – Dépense totale de 2 238 738,77\$, taxes incluses (contrat : 1 926 126,15 \$ + contingences : 192 612,62 \$ + incidences 120 000,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2024-008 – deux (2) soumissionnaires / Imputation de 2 044 266,90 \$ net de ristourne, au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

Il est recommandé :

1. d'accorder à L.M.L. Paysagiste Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer / football du parc des Hirondelles, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 1 926 126,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-008;
2. d'autoriser une dépense de 192 612,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 120 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 12:58

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer / football du parc des Hirondelles – Dépense totale de 2 238 738,77\$, taxes incluses (contrat : 1 926 126,15 \$ + contingences : 192 612,62 \$ + incidences 120 000,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2024-008 – deux (2) soumissionnaires / Imputation de 2 044 266,90 \$ net de ristourne, au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc des Hirondelles est un parc de quartier à vocation sportive situé dans le district du Sault-au-Récollet. Il s'agit d'un pôle sportif et récréatif important pour la partie est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le parc comprend plusieurs installations récréatives, dont des aires de jeu pour enfant, un jeu d'eau, une butte à glisser et des aires de détente. Il comporte aussi plusieurs plateaux sportifs, dont le terrain synthétique de soccer / football, situé en bordure de la rue Sauvé. Ce terrain, qui a été construit en 2009, est utilisé à la fois pour les activités sportives organisées par l'arrondissement et celles du Collège Regina Assumpta. L'utilisation du terrain est régie par une convention signée par les deux parties. La convention actuelle arrivant à terme, une nouvelle entente sera conclue sous peu entre l'arrondissement et le collège. Le terrain de soccer / football présente plusieurs signes d'usure et de désuétude importants. Le revêtement synthétique comporte des bris à plusieurs endroits et présente un taux de compaction supérieur à la norme, rendant ainsi le terrain inapte à être utilisé pour des raisons de sécurité. Les bancs des joueurs et la table des officiels présentent des signes d'usure et des déformations, probablement dues à des actes de vandalisme.

Les travaux inclus au contrat comprennent, entre autres, le remplacement du revêtement synthétique existant par un nouveau revêtement avec sous-couche absorbante et matériau de remplissage de type TPE ou EPDM qui sera installé sur la surface d'asphalte poreux existante. Le contrat inclut également le remplacement des buts de soccer. Les bancs des joueurs et la table des officiels seront aussi remplacés par des modèles en acier très résistants. Le projet comprend aussi des abris en acier qui seront aussi installés de manière à couvrir les bancs des joueurs et la table des officiels. Le tableau de pointage sera aussi remplacé, mais ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un contrat séparé.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PTI.

L'appel d'offres public S-AC-2024-008 a été lancé le 8 mars 2024, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 16 avril 2024 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le

Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 39 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux au parc des Hirondelles comprennent, sans s'y limiter :

- la réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer / football;
- le remplacement des bancs des joueurs et de la table des officiels;
- l'installation d'abris en acier;
- le remplacement des buts Senior et Junior;
- la remise en état de clôtures à maille de chaîne et installation d'un filet protecteur;
- le sentier en asphalte;
- le gazon en plaques.

JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que huit (8) entreprises ou organisations se sont procurés les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement deux (2) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 25%. Toutefois, l'analyse a mené au rejet de la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire en raison de différents éléments de non-conformité de la soumission d'un point de vue technique. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit d'une soumission de l'entreprise L.M.L. Paysagistes et frères Inc. au montant de 1 926 126,15 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS* (taxes incluses)
L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	1 926 126,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 891 847,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	34 278,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	2%

Note : les montants inscrits incluent les taxes

L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 926 126,15 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 192 612,62 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 238 738,77 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 120 000 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 25 000 \$ pour le remplacement du tableau indicateur de pointage;

- 30 000 \$ pour les frais de relocalisation des équipes sportives pendant les travaux;
- 25 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la surveillance de chantier;
- 20 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs à la surveillance environnementale des sols;
- 9 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs au contrôle qualitatif des matériaux;
- 5 000 \$ pour de l'affichage, des panneaux chantier et diverses opérations de communication;
- 1 000 \$ pour les frais de traçabilité des sols contaminés (Traces Québec);
- 5 000 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 2 238 738,77 \$ taxes incluses (2 044 266,90 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 2 238 738,77 \$ taxes incluses (2 044 266,90 \$ net de ristourne) sera financé par les revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2024 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

20 mai 2024 : début des travaux

Fin août 2024 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin août 2025 : réception définitive

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Arbre NB inc. pour les travaux d'essouchement, pour une période allant de l'assignation jusqu'au 15 août 2024, pour une somme maximale de 69 526,92 \$, taxes incluses (contrat: 60 526,92 \$ + budget de contingences: 9000 \$).

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Arbre NB inc., pour les travaux d'essouchement, pour une période allant de l'assignation jusqu'au 15 août 2024, pour une somme maximale de 60 526,92\$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 9 000 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense totale de 69 526,92 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Plan de la forêt urbaine.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-30 14:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Arbre NB inc. pour les travaux d'essouchement, pour une période allant de l'assignation jusqu'au 15 août 2024, pour une somme maximale de 69 526,92 \$, taxes incluses (contrat: 60 526,92 \$ + budget de contingences: 9000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville procède annuellement à l'abattage des arbres infestés par l'agrile du frêne qui sont déperissants ou potentiellement dangereux. Les abattages d'arbres sont suivis par des opérations d'essouchement planifiées annuellement. Lorsque les travaux d'essouchement sont réalisés, des emplacements sont libérés, ce qui facilite la planification des futures plantations. Ces travaux permettront non seulement de remplacer des arbres abattus mais aussi d'éliminer parfois les rejets de souches jugés parfois envahissants et inesthétiques.

La quantité de souches en attente d'intervention ne cesse d'augmenter malgré les efforts consentis. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à une demande de prix pour des travaux d'essouchement afin de supporter les équipes opérationnelles .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0278: Accorder un contrat à la firme à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement de 110 arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 - Dépense totale de 50 000 \$, taxes incluses (contrat: 46 022,45\$ + variation de quantités 3 977,55 \$ - 3 soumissionnaires.

CA23 09 0126 : Accorder un contrat à la firme à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2023 - Dépense totale de 187 294,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19850 - 1 soumissionnaire.

CA22 09 0102: Accorder un contrat à la firme 7762763 Canada inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2022 - Dépense totale de 72 425,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19225 - 2 soumissionnaires.

CA21 09 0149 : Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 - 3 soumissionnaires.

CA20 090312 : Contrat octroyé à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour des services d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451 - Dépense totale de 337 226,27 \$ taxes incluses - 1 soumissionnaire.

CA18 090012 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16722 - Dépense totale de 29 4146,29 \$, taxes incluses - 3 soumissionnaires.

CA18 090269 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335 - Dépense totale de 432 961,36 \$, taxes incluses - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La demande de prix consiste à retenir les services d'une entreprise privée, habilitée dans le domaine de l'arboriculture en vue de réaliser des travaux d'essouchement sur des souches résiduelles de frênes abattus suite à leur déqualification au traitement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les souches ciblées (153) sont localisées en rues et en parc et les travaux couvrent tout le territoire de l'arrondissement. Le type d'essouchement requis consistera au déchiquetage en copeaux de la souche entière jusqu'à son défoncement complet. Le travail consistera également à combler la fosse ainsi créée et le nivellement du terrain de manière à se marier avec le terrain environnant. Les travaux d'essouchement incluent le transport des résidus vers le site de dépôt désigné, la disposition et le nettoyage complet des lieux la journée même des travaux.

JUSTIFICATION

La période de demande de prix s'est déroulée du 4 au 22 mars 2024. Cinq (5) propositions de prix ont été déposées sur six (6) fournisseurs sollicités. Le formulaire-Sommaire de la démarche gré à gré joint au présent dossier précise les montants des différentes propositions de prix reçues.

La firme Arbre NB inc. a déposé la plus basse proposition de prix pour un montant total de 60 526,92 \$, taxes incluses, pour les travaux demandés. La dernière estimation réalisée à l'interne était de 74 120,60 \$. Celle-ci se basait sur les prix reçus du plus récent appel d'offres 23-19850 réalisé par l'arrondissement en 2023, majorée de 4 %.

La plus basse proposition de prix obtenue est favorable à l'arrondissement puisqu'elle est de 18 % inférieure à la dernière estimation réalisée. Cet écart s'expliquerait par une forte concurrence sur ce marché, qui se traduit par la réception d'un prix avantageux. Par conséquent, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine recommande l'octroi du contrat à Arbre NB inc.

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite accorder à l'entreprise Arbre NB inc.: le montant de 60 526,92 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses, taxes incluses, incluant la somme allouée au budget de contingences :

Travaux d'essouchement	60 526,92 \$
Contingences	9000,00 \$
Montant total	69 526,92 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030

- Orientation incontournable : Accélérer la transition écologique;
- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
- Priorité 19: Des milieux de vie verts et durables pour des quartiers vivants en privilégiant le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes ne cesseront d'augmenter en nombre. Le non octroi aura assurément des conséquences sur les objectifs à atteindre en matière de plantations, mais aussi sur le délai de traitement des demandes de citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 6 mai 2024

Durée du contrat: De la mi-mai au 15 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatma Zohra TIBOURTINE
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2024-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1245027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 125 392,43\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à Ville en vert pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, majorant ainsi la dépense totale de 165 520\$ à 290 912,43\$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement 114 500\$ (réf. 1225027012 / CA22 09 0296).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 125 392,43\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à Ville en vert pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, majorant ainsi la dépense totale de 165 520\$ à 290 912,43\$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-09 14:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245027003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 125 392,43\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à Ville en vert pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, majorant ainsi la dépense totale de 165 520\$ à 290 912,43\$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement 114 500\$ (réf. 1225027012 / CA22 09 0296).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de Ruelles vertes et communautaires 2024.

Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces verts et communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- Aide à réduire les îlots de chaleur;
- Améliore la sécurité du voisinage;
- Favorise l'apaisement de la circulation;
- Améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie;
- Bonifie la biodiversité;
- Crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants;
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier;
- Encourage les déplacements actifs;
- Diminue le vandalisme et les comportements indésirables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0296 – 5 décembre 2022 (1225027012) : Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense totale de 165 520 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (151 141,83 \$, net de ristourne).

CA21 09 0190 – 5 juillet 2021 (1215027007) : Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 - Dépense totale de 300 000 \$, taxes incluses (convention de services

: 92 273,48 \$ + incidences : 207 726,52 \$) / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

CA19 09 0293 – 9 décembre 2019 (1195027001) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

CA18 09 0008 – 12 février 2018 (1185027002) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

DESCRIPTION

Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2024, il est proposé d'autoriser une dépense de 125 392,43\$, taxes incluses, pour réaliser deux ruelles en 2024, soit :

- La Patate verte (avenue De Châteaubriand/avenue Émile-Journault/rue Saint-Hubert/boulevard Crémazie Est);
- La ruelle aux échelles (rue Saint-Denis/rue Legendre Est/rue Berri/avenue Émile-Journault).

JUSTIFICATION

Puisque le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire dans les contrats de gré à gré avec un OBNL, l'arrondissement doit réserver un montant pour la réalisation des travaux, l'arpentage, la communication et le suivi des ruelles existantes. Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir une zone propice à la végétation, un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est conseillé d'autoriser une dépense totale de 125 392,43\$, taxes incluses, soit 114 500\$ net de ristourne.

Budget octroyé pour l'arrondissement	
Arpentage	12 000\$
Travaux	60 000\$

Mobilier et végétaux	30 000\$
Communication et signalisation	5 000\$
Suivi des ruelles	7 500\$
Total	114 500\$ net de ristourne

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de la Section A – Montréal 2030, soit :

Transition écologique :

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Résultat attendu : le nombre de mètres carrés de superficie excavée.

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Résultat attendu : le nombre de citoyennes et citoyens impliqués dans les projets de ruelles vertes et communautaires.

Quartiers vivants

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : le nombre de ruelles vertes et communautaires complétées.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques de la Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les sommes ne sont pas réservées pour la réalisation des travaux pour le programme de Ruelles vertes et communautaires 2024, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du développement du territoire ou par la Division des communications et relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des ruelles d'ici au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-03-12



Dossier # : 1247445002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. pour la fourniture de 80 supports à vélos de type trois (3) arceaux, sur une période de deux (2) ans, aucune option de prolongation n'est prévue - Dépense totale de 125 249,17 \$, taxes incluses (contrat: 122 793,30 \$ + contingences 2 455,87 \$) - Appel d'offres public 24-20323 - 3 soumissionnaires conforme (lot 1) - Imputation au PDI mobilier urbain (114 369,19 \$, net de ristourne)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Rocher Menuiserie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 80 supports à vélos de type trois (3) arceaux, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 793,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20323;
2. d'autoriser une dépense de 2 455,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement pour la firme "Rocher Menuiserie inc.";
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-02 08:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247445002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. pour la fourniture de 80 supports à vélos de type trois (3) arceaux, sur une période de deux (2) ans, aucune option de prolongation n'est prévue - Dépense totale de 125 249,17 \$, taxes incluses (contrat: 122 793,30 \$ + contingences 2 455,87 \$) - Appel d'offres public 24-20323 - 3 soumissionnaires conforme (lot 1) - Imputation au PDI mobilier urbain (114 369,19 \$, net de ristourne)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite faire l'acquisition de plusieurs supports à vélos de plus grande capacité afin d'offrir plus de places de stationnement aux citoyen(ne)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 09 0213 - 2023-07-04 - Autoriser une dépense de 3 253,68 \$, taxes incluses, à même le fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos (2 971,04 \$, net de ristournes).
- CA23 09 0159 - 2023-06-05 - Accorder un contrat de gré à gré à G.G. inox inc. pour l'achat de 40 supports à vélos de type trois arceaux, pour un montant de 68 295,15 \$, taxes, livraison et installation incluses / Imputation au fonds de stationnement (38 976,61 \$, net de ristournes).
- CA23 09 0135 - 2023-05-08 - Autoriser une dépense de 18 281,03 \$, taxes incluses, en provenance du fonds de stationnement, pour l'achat de 40 supports à vélo qui seront installés sur le domaine public de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire implanter des supports à vélos aux intersections des rues achalandées dans le but d'augmenter l'offre de stationnement à vélos. Un appel d'offre a été produit pour la fabrication et l'installation de 40 supports à vélos de type trois (3) arceaux par année pendant deux (2) ans. L'ensemble de ces supports à vélos d'une capacité de six (6) places par support offrira 480 places supplémentaires dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le lundi 22 janvier 2024 par le Service de l'approvisionnement, dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de 28 jours et trois (3) addenda ont été publiés soit le 30 janvier, le 13 février et le 13 février. L'ouverture

des soumissions a été faite par le Service du greffe le mardi 20 février 2024.
 Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges.

Nous avons reçu quatre (4) soumissions dont une non conforme administrativement.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 1: Support à vélo de type Arceaux

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Rocher Menuiserie inc.	125 249,17 \$
2	Manufacturier Sheltec inc.	180 602,73 \$
3	Soudure Sanitair inc.	240 295,45 \$
4		
Dernière estimation réalisée		143 543,99 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(18 294,82 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-12,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	55 353,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	44,19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	115 046,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	91,85%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	182 049,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	45,35%

L'appel d'offres pour le lot n°2 (dix (10) supports à vélos de type BO)) a été annulé compte tenu de l'écart de prix par rapport à notre estimation.

Le plus bas soumissionnaire était non conforme malgré son prix inférieur de - 21 %.

Finalement, le plus bas soumissionnaire conforme sur les trois (3) soumissions était + 35 % par rapport à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commande de 40 supports est prévue par année et voici le détail du formulaire de soumission:

Prix unitaire du support à trois (3) arceaux:

Pour 2024 = 1 095,00 \$ + taxes

Pour 2025 = 1 125,00 \$ + taxes

Prix d'installation 2024 et 2025 : 225,00 \$ + taxes

Contingences de 2 % : 2 136,00 \$ + taxes

Le montant total pour la firme "Rocher Menuiserie inc." est de 125 249,17 \$, taxes incluses.

Description	Quantité/ année	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2024	40	52 800,00 \$	60 706,80 \$
Année 2025	40	54 000,00 \$	62 086,50 \$
Contingences	2%	2 136,00 \$	2 455,87 \$
		Total	125 249,17 \$

Total de 125 249,17 \$ à utiliser dans le PDI mobilier urbain de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités de Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos.

L'installation de nombreux supports à vélo dans les différents quartiers de l'arrondissement favorise le transport actif et participe à la réduction des émissions polluantes de l'air et de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 6 mai 2024

Fabrication des supports : mai/juin 2024

Installation des supports : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-10

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de division par interim à la voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1249293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 665 905,36 \$, comprenant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bouthillette Parizeau inc. (CM23 0037 / entente-cadre 1578591).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 567 645,22 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bouthillette Parizeau inc. (résolution CM23 0037 / entente-cadre 1578591);
2. d'autoriser une dépense de 62 991,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 35 268,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale, pour un montant de 440 859,12 \$, taxes incluses, et par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 225 046,24 \$, taxes incluses.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-30 14:24

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 665 905,36 \$, comprenant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bouthillette Parizeau inc. (CM23 0037 / entente-cadre 1578591).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 – 2030 répondants au PMO. Par son Programme de décarbonation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de GES. L'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5% par rapport au niveau d'émissions en 1990. L'édifice Albert-Dumouchel a été retenu dans le cadre du Programme de décarbonation des immeubles

Le 23 mars 2023, une entente cadre a été conclue, par le CM, avec Bouthillette Parizeau Inc. Et Lemay CO Inc. Pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38\$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15\$ + contingences 483 173.87\$ + incidences 128 846.37\$)) - Appel d'offres public 22-19540

L'édifice Albert-Dumouchel est un bâtiment situé au 10300, rue Lajeunesse, à Montréal. Le bâtiment a été construit en 1948 et sert de Maison de la Culture pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il a fait l'objet d'une rénovation majeure en 1994. Ce bâtiment, d'une superficie de l'ordre de 5 680 m² (61 117 pi²), s'élève sur trois étages principaux (incluant le sous-sol). Il comprend une bibliothèque (sous-sol), une salle d'exposition (rez-de-chaussée), une salle de spectacles (rez-de-chaussée) et des bureaux (rez-de-chaussée et premier étage). Il est considéré que le bâtiment est occupé 7 jours sur 7 lors des heures de la journée, ainsi que certains soirs pour des événements.

Compte tenu de la nature des travaux de décarbonation, l'arrondissement procédera également à des travaux de réfection de la toiture et de conformité au règlement 20-030. Les coûts associés à ces travaux de remplacement de la toiture seront assumés à 100% par l'arrondissement.

La phase 1- Planification pour des services professionnels en architecture et ingénierie est complétée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1234465002 – 2234465002 – 28 juillet 2023 : Autoriser une dépense de 81 431,04\$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour réaliser la phase 1 du projet de décarbonisation de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bouthillette Parizeau inc. Et Lemay CO inc. (sommaire décisionnel 1225895002 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 22-19540).

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 – 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. Pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179.38\$, taxes incluses (contrat : 3 221 159.15\$ + contingences 483 173.87\$ + incidences 128 846.37\$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La présente dépense à autoriser vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet PEV-DIM à l'édifice Albert-Dumouchel. La dépense inclut également les honoraires professionnels en architecture pour les travaux de réfection de la toiture.

La phase 2 concerne la conception et la production des documents d'appel d'offres des travaux, ainsi que les services pendant la période d'appel d'offres des travaux.

La phase 3 concerne les services professionnels reliés à l'exécution pendant la période des travaux.

La dépense inclut également les services spéciaux suivants :

- Relevés et mise en plan en ingénierie (mécanique, électricité, structure) et en architecture.
- Étude de capacité portante (structure)
- Service d'accompagnement de sous-traitants (balancement, etc.)
- Coordination spécialiste en gestion environnementale.
- Surveillance accrue (banque d'heures)
- Plan directeur rétention d'eau
- Étude séparation des réseaux de drainage.

Les honoraires reliés aux plan directeur rétention d'eau et à l'étude séparation des réseaux de drainage sont payés à 100% par l'arrondissement. Le reste des services spéciaux sont couverts par la subvention.

JUSTIFICATION

L'obtention de la subvention permet à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de financer en partie les travaux de décarbonisation du bâtiment Albert-Dumouchel dans le cadre de la politique de transition écologique prévue de 2023 à 2025.

L'arrondissement a pris connaissance du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables du Programme de subvention de la transition écologique.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer le système électromécanique de l'édifice Albert-Dumouchel qui abrite la bibliothèque et la maison de la culture Ahuntsic.

Les honoraires professionnels sont calculés sur la base des coûts estimés (Estimation février 2024) – Planification des travaux de transition écologique et de toiture :

Les travaux de transition écologique à 4 197 229.00\$ taxes incluses (dont 2 572 446.00\$ sont financés par le programme de transition écologique du SGPI et 1 624 783.00\$ par

l'arrondissement)

Les travaux de réfection de la toiture à 2 309 603.00\$ taxes incluses (financés entièrement par l'arrondissement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires professionnels des phases 2 et 3 sont financés comme suit:

- Par la subvention de transition écologique: 440 859.12 \$ taxes incluses (352 687.38\$ - honoraires professionnels + 52 903.04\$ - 15% de contingences + 35 268.70\$ - 10% incidences). Ces montants représentent les montants couverts par la subvention pour les honoraires professionnels reliés au remplacement des sources d'énergie.

- Par le PDI de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville: 225 046.24 \$ taxes incluses (214 957.84\$ - honoraires professionnels + 10 088.40\$ - 10% de contingences sur les honoraires dédiés au remplacement de la toiture). Ces montants couvrent la part de l'arrondissement pour les honoraires professionnels reliés aux travaux de remplacement des sources d'énergie et en travaux de toiture. Les travaux de réfection de la toiture étant exclusivement à la charge de l'Arrondissement, le 10% de contingences a été appliqué aux honoraires prévus pour les services professionnels requis pour les travaux de toiture.

MONTRÉAL 2030

Les projets de transition écologique du parc immobilier de la ville de Montréal incluant celui de l'édifice Albert-Dumouchel, contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Priorité 1 : Réduire de 55% les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention financière du projet de décarbonation de l'édifice Albert-Dumouchel est soumise à des délais de réalisation ce qui implique un suivi serré de l'échéancier de réalisation du projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation. De plus, les délais de réalisation de ce projet ont un impact sur le projet de mise à niveau culturelle de l'édifice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'interruptions de service à la bibliothèque et / ou à la maison de la culture, une campagne de communication sera mise sur pieds afin d'en informer les citoyennes et les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour exécution des travaux – Printemps-Été 2024

Octroi du contrat exécution des travaux – Été 2024

Réalisation des travaux : Printemps à automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Françoise TURGEON, 17 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Mariette BECHARA
Chef de division - Gestion immobilière.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1246237006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic afin de réaliser le Projet Estival Intégré 2024 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic afin de réaliser le Projet Estival Intégré 2024 dans le cadre du budget de fonctionnement;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-17 15:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246237006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic afin de réaliser le Projet Estival Intégré 2024 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Entre-Maisons Ahuntsic sollicite l'arrondissement afin de contribuer financièrement au Projet Estival Intégré 2024 qui vise à assurer un continuum de services durant la période estivale et permettre à des jeunes de 6 à 12 ans résidant dans les HLM famille du quartier Ahuntsic de participer aux camps de jour locaux.
 Le présent dossier a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic pour la réalisation du Projet Estival Intégré 2024 et d'approuver la convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Avec le Projet Estival Intégré 2024, Entre-Maisons Ahuntsic souhaite assurer un continuum de services auprès des jeunes âgé(e)s de 6 à 12 ans résidant dans les HLM famille du quartier Ahuntsic durant la période estivale. Cette initiative permet à ces derniers de profiter pleinement de leur quartier via une programmation riche en activités sportives, culturelles et psychosociales en participant au camp de jour des Loisirs Sophie Barat.
 Avec la contribution financière de l'arrondissement, l'organisme s'engage à réaliser son projet d'une valeur globale de 10 000 \$ réparti comme suit :

- Frais d'inscription pour 30 jeunes pendant 8 semaines au camp de jour Loisirs Sophie Barat pour un montant de 8 500 \$;
- Budget prévisionnel pour les frais de photocopies et de publicité, ainsi que des frais de gestion s'élevant à 1 000 \$;
- Une partie du budget est aussi allouée pour couvrir les frais de déplacement pour un montant de 500 \$.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de l'arrondissement à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic permettra à

des jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité issus d'un milieu défavorisé de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes durant le congé scolaire estival. La participation de ces jeunes au camp de jour favorisera le maintien des acquis et compétences qu'ils ont développés durant la période scolaire. En effet, les camps de jours sont reconnus pour favoriser la socialisation, la motricité globale et fine, ainsi que la santé physique et mentale des enfants qui les fréquentent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 10 000 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme sera financé par le budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs et par la réserve 2023 de Prévention Montréal.

MONTRÉAL 2030

Le Projet Estival Intégré 2024 s'inscrit dans la priorité 9 du plan stratégique Montréal 2030. Il contribue à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et à consolider un filet social fort en permettant à des jeunes issus d'un milieu défavorisé de participer au camp de jour communautaire du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier au projet permettra à des jeunes qui autrement n'auraient pas les moyens financiers de s'inscrire au camp de jour du quartier durant 8 semaines et pour qui la participation à un camp de jour est grandement bénéfique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera sur 8 semaines durant la période estivale 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1241388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (50 000 \$ net de ristournes)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Association Commerciale et Citoyenne Youville	7 mai 2024 au 31 décembre 2024	20 000 \$
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	7 mai 2024 au 31 décembre 2024	25 000 \$
Solon	7 mai 2024 au 31 décembre 2024	5 000 \$
Association des gens d'affaires de Gouin Ouest	7 mai 2024 au 31 décembre 2024	30 000 \$

2. d'approuver les **quatre** projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (50 000 \$ net de ristournes)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement, la société de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest, l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest, l'organisme Solon et l'Association Commerciale et Citoyenne Youville ont soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à leurs plans d'action 2024.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que ces organisations puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

- CA20 090171 - Dossier 1201388006 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet
- CA20 090309 - Dossier 1201388007 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet
- CA21 090234 - Dossier 1211388011 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la

Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement

- CA22 090192 - Dossier 1221388008 - Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 12 500 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement
- CA22 090211 - Dossier 1221388009 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGo) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique » pour la réalisation de projets visant à soutenir le dynamisme commercial et l'achat local en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.
- CA23 090165 - Dossier 1231388003 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement - 50 000 \$ net de ristournes

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique, l'arrondissement verse un soutien financier de:

- 20 000\$ à l'Association Commerciale et Citoyenne Youville pour bonifier le verdissement de la rue et les décors hivernaux;
- 25 000\$ à la SDC Quartier Fleury Ouest pour des actions de communication et de notoriété, d'amélioration de l'ambiance et d'animation de la rue;
- 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour la poursuite du verdissement de la rue, la mobilisation de la communauté d'affaires et l'organisation d'événements festifs;
- 5 000\$ à Solon pour la programmation estivale de la Station Youville.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui auraient autrement été réduites

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provient du budget de la direction du développement du territoire et de la réserve développement, tel que spécifié à l'intervention financière. Pour 2024, les subventions SIDE sont versées par avance, conditionnellement à l'obtention de la contrepartie du milieu tel que le prévoit le programme.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-04-15



Dossier # : 1249715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$ net de ristournes) et au budget de fonctionnement DCSLDS (5 000 \$ net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-23 15:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$ net de ristournes) et au budget de fonctionnement DCSLDS (5 000 \$ net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résidents et des commerçants engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé.

En 2017, ils ont créé une page Facebook comptant aujourd'hui plus de 2 200 abonnés; ils ont organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier : cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs.

En 2019, des étudiants en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résidents. La même année, le Comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins des résidents et des commerçants du secteur.

En 2023, le Comité citoyen Youville a soutenu la création de l'Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY).

L'organisme Solon collabore avec le Comité citoyen Youville depuis 2021 afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen ».

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2024 pour la réalisation d'une nouvelle édition de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0168 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de

ristournes).

DESCRIPTION

Le projet « Station Youville - Espace Citoyen »

Élaboré en partenariat avec l'organisme Solon, le projet « Station Youville - Espace citoyen », proposé par le Comité citoyen Youville, prend place sur la chaussée, dans la voie de circulation en direction ouest ainsi que dans les espaces de stationnement en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri.

Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un cœur de quartier communautaire. Les citoyens pourront accéder à une série d'activités comme des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crèmerie en soirée et les fins de semaine, etc.

À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

Les partenaires du secteur Youville :

- l'organisme Solon est le promoteur du projet et siège au Comité citoyen Youville;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus(es) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site;
- les Loisirs Henri-Julien appuient le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participeront à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- l'association commerciale et citoyenne Youville participera ponctuellement à des activités de la Station Youville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résidents, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial. De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités en développement économique 2024 de l'arrondissement qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

De plus, les bilans d'activités de 2021, 2022 et 2023 ont été des plus positifs et incitent le Comité Citoyen Youville à réitérer et à bonifier le site et l'offre d'activités en 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ est prévue comme présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, de la programmation d'animations, de l'achat de matériel ainsi que des communications pour inviter la population à participer.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de résidents et de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie

circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyens et commerçants afin de redynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et de contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyens;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif, notamment via le REV;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2024.

L'organisme Solon, en collaboration avec le Comité citoyen Youville, assurent les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales.

La convention avec Solon prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de fauteuils de salle de spectacle en faveur de l'organisme à but non lucratif Théâtre aux Écuries, situé au 7285, rue Chabot, à Montréal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le don de fauteuils de la salle de spectacle à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Théâtre aux Écuries, situé au 7285, rue Chabot à Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-30 11:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de fauteuils de salle de spectacle en faveur de l'organisme à but non lucratif Théâtre aux Écuries, situé au 7285, rue Chabot, à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle Albert-Dumouchel, une nouvelle tribune télescopique avec de nouveaux fauteuils sera installée. L'arrondissement doit se départir d'une partie des fauteuils actuels qui ne seront plus utilisés par la maison de la culture Ahuntsic.

Afin de disposer adéquatement de ces fauteuils, la division de la gestion immobilière a suivi les directives prescrites dans l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17 -002 de la Ville de Montréal. Les biens n'ayant pas été réclamés, il est prévu à l'article 4.4 que l'Arrondissement peut disposer, à titre gratuit, des biens en faveur d'organismes à but non lucratif (OBNL).

Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à demander au CA d'accorder le don, sans contrepartie financière, des équipements (fauteuils de salle de spectacle) en faveur de l'OBNL Théâtre aux Écuries situé sur le territoire Villeray-St-Michel-Parc extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0241 : Accorder un contrat à ATMOSPHÈRE inc. pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique (gradins) et de fauteuils pour la maison de la culture Ahuntsic - Dépense totale de 1 187 766,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 028 369,33\$ + contingences : 102 836,93 \$ + incidences 56 560,31 \$) - Appel d'offres public 23-10015 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (433 835,68 \$, net de ristourne).

CA24 09 0075 : Accorder un contrat à Deroc Construction inc. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$, net de ristournes).

DESCRIPTION

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, disposera, à titre gratuit, des fauteuils en faveur d'un organisme à but non lucratif. La preuve du statut d'OBNL du Théâtre aux Écuries se trouvent

en pièce jointe du dossier.

Sommaire du don :

- 53 sièges solo
- 67 sièges duos (siège double)
- 2 étagères de rangement pour les fauteuils

JUSTIFICATION

La tribune télescopique de la maison de la culture Ahuntsic, installée en 1999, est désuète et jugée « dangereuse » pour les employés qui la manipulent. Une étude réalisée par une firme spécialisée a confirmé ce diagnostic en 2019. La maison de la culture ne peut plus diffuser de spectacles et d'événements en mode cabaret.

La nouvelle tribune télescopique et les fauteuils possèdent les caractéristiques leur permettant d'être utilisés dans un contexte de salle de spectacle. La solution proposée accorde une grande attention à la stabilité, la précision, l'esthétisme, l'acoustique et le confort des composantes. L'accessibilité universelle a été prise en compte dans les dessins des nouveaux gradins. C'est pourquoi les fauteuils existants ne seront plus utilisés par la maison de la culture d'Ahuntsic. Comme les fauteuils sont sécuritaires lorsqu'ils sont fixés de façon permanente, ils seront offerts à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif (en référence à l'article 4.4 de l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » C-RM-APP-D-17-002).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'implique aucune dépense pour l'arrondissement. L'organisme récupèrera les fauteuils qui lui sont offerts. Tous les frais reliés au transport et la manutention des fauteuils seront à sa charge.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative contribue à la priorité 5 du plan stratégique de Montréal 2030 qui tend vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme utilisera les fauteuils de gradins dans sa salle de spectacle, ils seront utilisés pour leur fonction première, ce qui représente une excellente solution écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de rénovation de la salle, qui incluent le démontage des gradins et des fauteuils existants, débuteront le 8 mai 2024.

La date de récupération sera coordonnée avec l'équipe de gestion immobilière, de la maison de la culture Ahuntsic et avec l'entrepreneur en charge du démontage des fauteuils.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation

atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1243060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta, se terminant le 30 juin 2025 (CA09 090247) / Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2039, établissant les modalités de réalisation des travaux de réfection d'un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles et les modalités d'utilisation du terrain.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la résiliation de la convention intervenu entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2025.
2. approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le collège Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2039.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-29 11:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta, se terminant le 30 juin 2025 (CA09 090247) / Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2039, établissant les modalités de réalisation des travaux de réfection d'un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles et les modalités d'utilisation du terrain.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'arrondissement a conclu une convention de partenariat avec le Collège Regina Assumpta pour partager les coûts et les heures d'utilisation d'un terrain polyvalent avec revêtement en gazon synthétique permettant la pratique du soccer et du football. À la suite de test de performance réaliser par un laboratoire spécialisé au court de l'été 2023, le terrain a dû être fermé d'urgence car les performances du terrain n'étaient plus conformes aux exigences et recommandations des normes de référence pour le contrôle des surfaces sportives (ex : EN 15330 et ASTM F1936). L'intégrité physique du tapis démontrait également des déficiences majeures telles que des joints/tapis ouverts avec un aplatissement important des fibres sur toute la surface ainsi que des décollements importants des insertions.

D'un commun accord, l'Arrondissement et le Collège Regina Assumpta ont alors entrepris des négociations en vu de conclure une nouvelle entente de partenariat.

Suite à une analyse par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et compte tenu des points suivants, que :

- le terrain de soccer actuel au parc des Hirondelles n'est plus sécuritaire;
- la réfection du terrain de soccer-football synthétique serait plus approprié étant donné la croissance de ces sports et la demande pour ce type de plateau à Montréal;
- le Collège et l'Arrondissement ont une programmation complémentaire pour ce type d'installation;
- le Collège déboursa jusqu'à un maximum de 1 M\$ des frais de réfection du terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles ;

L'Arrondissement est favorable à établir une nouvelle convention de partenariat avec le Collège Regina Assumpta pour partager les coûts et les heures potentielles d'utilisation d'un terrain polyvalent avec revêtement en gazon synthétique permettant la pratique du soccer

et du football.

Cette entente de partenariat avec le Collège Regina Assumpta permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réaliser la réfection du terrain de soccer du parc des Hirondelles et en plus d'offrir des activités de football, bonifiant ainsi l'offre de service de l'arrondissement. Cette entente prévoit un partage égale des coûts de cet aménagement avec le Collège Regina Assumpta.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090299 (1er novembre 2010) : Modifier la résolution CA09 090247 relative à la convention intervenue avec le Collège Regina Assumpta concernant un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles, afin de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2025 au lieu du 30 juin 2024.

CA09 090247 (6 juillet 2009) : Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2024, établissant les modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles et les modalités d'utilisation du terrain.

CA09 090059 (02-03-09) : Soumettre une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux installations sportives municipales.

CE09 0689 (06-05-09) : Approuver l'autorisation de principe et autoriser les virements budgétaires pour treize projets soumis dans le cadre d'une demande de soutien financier au Fonds de soutien aux installations sportives municipales.

CA10 90747015 (06-07-09) : Approuver offre de service professionnel du SDCQMVDE.

CA10 90747023 (06-07-09) : Autoriser un appel d'offres public avec système de pondération.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Collège Regina Assumpta pour une période de 15 ans, se terminant le 30 juin 2039, établissant les modalités de réalisation des travaux de réfection d'un terrain de soccer-football synthétique au parc des Hirondelles et les modalités d'utilisation du terrain.

JUSTIFICATION

L'utilisation du terrain de soccer/football du parc des Hirondelles est essentiel à la réalisation de l'offre de service des clubs sportifs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Collège s'engage à contribuer pour un montant maximum de 1 M\$.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à assurer l'accès à des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2024-05-06 Fin: 2039-06-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1248153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 853 730,77 \$, taxes incluses (contrat 653 954,81 \$ + contingences 130 790,96 \$ + incidences 68 985,00 \$) - Appel d'offres public AC-2024-014 - (six (6) soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 653 954,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2024-014);
2. d'autoriser une dépense de 130 790,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 68 985,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-25 15:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 853 730,77 \$, taxes incluses (contrat 653 954,81 \$ + contingences 130 790,96 \$ + incidences 68 985,00 \$) - Appel d'offres public AC-2024-014 - (six (6) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers est ressortie comme étant une préoccupation majeure de la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficaces permettant de réduire la vitesse de circulation automobile et la circulation de transit consiste à planter des dos d'âne allongés par planage-pavage. L'installation d'une signalisation et d'un marquage au sol complète cette intervention.

Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des automobilistes dans les secteurs sensibles et de renforcer la sécurité des divers usagers.

L'appel d'offres a été publié le 15 mars 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, et les soumissions ont été ouvertes par la Division du greffe de l'arrondissement le 16 avril 2024. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090123 - Accorder un contrat à l'entreprise les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 636 731,55 \$, taxes incluses (contrat 470 247,75 \$ + contingences 94 049,55 \$ + incidences 72 434,25 \$) - Appel d'offres public AC-2023-012 - (quatre (4)) soumissionnaires). Imputation de 581 420,78 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

CA22 09 0133 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de dos d'âne et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 751 412,22 \$, taxes incluses (contrat : 505 453,10 \$ + contingences : 101 090,62 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-011 - 5 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (186 139,52 \$).

CA21 09 0187 - 5 juillet 2021 – Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public S-AC-2021-012 (neuf (9) soumissionnaires).
Autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction d'une centaine de dos d'âne allongés sur différentes rues et de quatre (4) bosses sur ruelles dans les quatre districts de l'arrondissement.

Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis.

La géométrie et le profil des dos d'âne allongés sur rue (détails ci-dessous) proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018.

- La largeur du dos d'âne est de 4,0 mètres;
- La longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue;
- Une zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissellement de l'eau;
- La hauteur est de 85 millimètres.

Ceux-ci seront implantés sur des rues dont la limite de vitesse est établie à 30 km/h. Les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celle-ci.

La géométrie et le projet des dos d'âne (bosses de ralentissement) en ruelle proviennent des dessins normalisés de la Ville de Montréal. Il s'agit de la construction de lots de quatre (4) petites bosses de ralentissement de 900 mm de largeur; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la ruelle et la hauteur est de 60 mm. Ceux-ci seront implantés sur diverses ruelles dont la limite de vitesse est établie à 10 km/h.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-014 s'est déroulé du 15 mars 2024 au 16 avril 2024. Sur onze (11) preneurs de cahiers des charges, six (6) entreprises ont déposé une soumission.

En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Les Pavages Céka Inc.

Le tableau des résultats des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Céka Inc.	653 954,81 \$

Eurovia Québec Construction Inc.	717 717,71 \$
Montréal Scellant Inc.	737 777,00 \$
Les Pavages Ultra Inc.	848 869,53 \$
Pavage E Perreault Inc.	896 952,17 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 550 955,26 \$
Estimation	640 640,70 \$
Coûts moyens des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	901 037,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	38%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	897 000,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	137%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	13 314,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	63 762,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	10%

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. L'arrondissement a majoré les coûts. Cependant, on observe un écart de 2 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Pavages Céka Inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 5 juillet 2028.

Aussi, une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que l'entreprise Les Pavages Céka Inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrat avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de

l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

L'entreprise Les Pavages Céka Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 653 954,81\$ (taxes incluses). Le coût maximal de ce contrat est de 853 730,77 \$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, un montant de 130 790,96 \$ (taxes incluses) pour les contingences (20%) et un montant de 68 985,00 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes et il sera assumé comme suit :

- Frais de surveillance : 51 738,75 \$ (taxes incluses);
- Frais de laboratoire : 17 246,25 \$ (taxes incluses).

Le montant total (net de ristournes) de 779 662,8 \$ sera financé par le budget PDI.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendre des impacts pour les citoyens, plus spécifiquement en ce qui concerne le stationnement sur rue. La population riveraine sera informée à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement seront gérés comme décrits au devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au besoin, un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 10 juin 2024
- Début des travaux : fin juin 2024
- Fin des travaux : août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 24 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2024-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1245486003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 14:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-04-18



Dossier # : 1246418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement;
2. d'approuver la convention de contribution financière à intervenir avec Sport et loisir de l'île de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite entente;
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-17 15:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) est responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe », principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation.
 Le 27 mars 2024, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 40 081 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en soutien au projet de prêt de matériel et équipement déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette contribution financière, à approuver la convention à cet effet et à autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0055 (11 mars 2024) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques et désigner madame Amélie Dubé, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande (SD 1243060005).

DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise sur pied de centrales de prêt d'équipement afin rendre plus accessible la pratique de différentes activités physiques, sportives et récréatives dans des lieux publics aménagés.

Les objectifs de ce projet :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation de vulnérabilité pour qui les barrières à la pratique

- sont plus nombreuses (ex. faible revenu disponible, exclusion sociale, etc.);
- augmenter la fréquence de pratique.

JUSTIFICATION

En bonifiant le prêt d'équipement et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement (objectif 59) ainsi que dans les objectifs de changements du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 (actions 9, 12, 23, 24).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention de 40 081 \$ est octroyée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par SLIM dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Le personnel de l'arrondissement assure le déploiement du projet. Les dépenses en aménagement, achat d'équipement et promotion du projet sont couvertes par la subvention (à l'exception des taxes - estimées à 2 000 \$ - qui seront couvertes par le budget de fonctionnement de la Division sports et loisirs).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce projet bonifiera largement l'accès à du prêt de matériel et équipement sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication établi sera déployé par les professionnels en communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du projet : mai à octobre 2024
Rétroaction-Bilan : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-10

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 200 \$ à Service des loisirs Christ Roi.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 200 \$ à l'organisme SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 200 \$ à Service des loisirs Christ Roi.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI :
Pour l'organisation de l'événement qui soulignera le 60e anniversaire de l'organisme.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-04-16



Dossier # : 1244746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé:
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Fête des bénévoles 2024	200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Accorder un soutien financier à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (pour Fête des bénévoles 2024)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire de l'élue de l'arrondissement:
Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-04-16



Dossier # : 1245486004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser un virement de 800 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement.

Autoriser un virement de 800 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-23 14:48

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 800 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

L'affectation des surplus 2022 étant basée sur une estimation des besoins à venir et que l'affectation des surplus 2023 sera en juin seulement, il y a lieu de réaffecter une somme de la réserve immobilière vers la réserve développement pour répondre aux priorités de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-04-23

**Dossier # : 1246237003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 10:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
 Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1241066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 945, rue Lachapelle, lot 1 435 447 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003275225).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 945, rue Lachapelle, lot 1 435 447 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 945, rue Lachapelle, lot 1 435 447 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003275225).

CONTENU**CONTEXTE**

Un (1) logement a été aménagé sans autorisation il y a plusieurs années en condamnant une (1) unité de stationnement intérieure (garage). L'arrondissement demande de régulariser la situation. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le projet**

Aménager un logement au sous-sol (1 pièce et demie) en condamnant une (1) unité de stationnement située à l'intérieur du bâtiment.

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- puisqu'il est question de seulement d'une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- le projet permet de régulariser un (1) logement aménagé depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1241066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 955, rue Lachapelle, lot 1 435 446 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003275229).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 955, rue Lachapelle, lot 1 435 446 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:46

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11 955, rue Lachapelle, lot 1 435 446 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003275229).

CONTENU**CONTEXTE**

Une salle électrique a été aménagée sans autorisation il y a plusieurs années en condamnant une (1) unité de stationnement intérieure (garage). L'arrondissement demande de régulariser la situation. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le projet**

Aménager une salle électrique en condamnant une (1) unité de stationnement située à l'intérieur du bâtiment.

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- puisqu'il est question de seulement d'une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- le remplacement de la porte de garage par un mur permet de sécuriser la salle électrique existante car l'eau pénètre dans ladite salle électrique en s'infiltrant au-dessous de la porte de garage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248373002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'usage Centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) pour le bâtiment situé au 2901 boulevard Gouin Est – Lot 1 742 392 du cadastre du Québec – Zone 1510 - Demande de permis # 3003346296.

Il est recommandé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901 boulevard Gouin Est, l'autorisation d'occuper le bâtiment existant tel qu'approuvé le 13 mars 2017 (CA17 090053), à des fins de centre d'hébergement.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 07:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'usage Centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) pour le bâtiment situé au 2901 boulevard Gouin Est – Lot 1 742 392 du cadastre du Québec – Zone 1510 - Demande de permis # 3003346296.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment situé au 2901 boul. Gouin Est, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement. Situé aux abords du Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, le bâtiment accueille actuellement les activités de l'institut Pacifique, un organisme communautaire œuvrant auprès des enfants et des adolescents en matière de résolution de conflits et d'enseignement de compétences sociales.

Le requérant, le Centre Philou, souhaite acquérir le bâtiment afin d'y aménager un centre d'hébergement pour jeunes adultes polyhandicapés. Le requérant effectue une demande de projet particulier en vue de convertir l'usage du bâtiment passant ainsi d'un usage communautaire à un usage de centre d'hébergement pouvant accueillir jusqu'à 12 occupants (8 permanents et 4 temporaires).

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090053– 13 mars 2017 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).
- CM16 1081 – 26 septembre 2016 - Autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le terrain constitué du lot 1 742 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de

l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465

- CA16 090211 – 8 août 2016 - Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est et érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449004).

DESCRIPTION

Bien que la propriété soit située dans la zone 1510 où seul l'usage Habitation de 1 à 3 logements est autorisé, les activités communautaires sont présentes sur le site depuis 1956. En 2017, en raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, l'organisme propriétaire actuel (Institut Pacifique) a obtenu l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007).

Le requérant, le Centre Philou, souhaite désormais acquérir l'immeuble afin de le convertir en centre d'hébergement comprenant 12 chambres et plusieurs salles communes. Le projet *Habitat Philou* vise à offrir un milieu de vie adapté, sécuritaire et encadré 24h/24h, 7j/7 à de jeunes adultes polyhandicapés. À noter qu'un sentier adjacent au bâtiment et donnant accès au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation permettra aux employés, aux occupants et à leurs proches de profiter des bienfaits de la nature.

Aucune modification n'est prévue à l'extérieur du bâtiment. Toutefois, l'intérieur du bâtiment et une partie du terrain seront réaménagés en portant une attention particulière à l'accessibilité universelle. Parmi les aménagements prévus ou déjà réalisés :

- Deux des trois entrées du bâtiment sont accessibles universellement (entrée latérale et arrière);
- Installation d'une nouvelle rampe d'accès dans l'ancien gymnase afin de donner accès à ce niveau de plancher abaissé (rez-de-jardin);
- Salles d'eau et salles de bain accessibles universellement sur tous les étages;
- Aménagement d'un sentier en poussière de pierre dans la cours arrière pour donner accès au terrain surélevé.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

	Critères	Évaluation	Commentaires
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Identifié comme secteur résidentiel au Plan d'urbanisme
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Aucune modification apportée à l'extérieur du bâtiment
	Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Retrait de 2 arbres remplacés par trois nouveaux arbustes Retrait d'un support à vélo
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aménagement d'un accès en poussière de pierre pour la partie du terrain surélevé
	Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- L'usage est compatible avec le plan d'urbanisme et le milieu d'insertion;
- Le projet n'entraîne aucun changement à l'extérieur du bâtiment;
- Le projet permet d'offrir un milieu de vie de qualité en offrant un accès privilégié à la nature à de jeunes adultes polyhandicapés;
- Le projet n'augmente pas l'achalandage, le bruit et la circulation autour du site, par rapport à la situation actuelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024

Le comité a émis un avis favorable avec la suggestion suivante :

- Réinstaller le support à vélo enlevé pour l'aménagement du sentier ailleurs sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption de la résolution (non soumis à l'approbation référendaire, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide)
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD

Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1241066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9255, boulevard de l'Acadie - lot 1 488 896 - zone 1277.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 896 du cadastre du Québec, au 9255, boulevard de l'Acadie, l'autorisation d'installer une (1) enseigne à message lumineux animé ou variable, et ce, à la condition suivante :
 - l'enseigne doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme *Urbanisme Michel Brisson*, daté du 12 février 2024 et estampillé

par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 20 mars 2024

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-22 10:04

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9255, boulevard de l'Acadie - lot 1 488 896 - zone 1277.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9255, boulevard de l'Acadie est un bâtiment commercial occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence et un lave-auto dans un bâtiment accessoire. Le requérant souhaite remplacer l'enseigne de menu du service à l'auto du restaurant par une enseigne à message variable. Comme les enseignes à message variables sont interdites dans cette zone (article 473 du règlement 01-274), le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer l'enseigne "menu" sur le site. Cette nouvelle enseigne aurait les caractéristiques suivantes :

1. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m², d'une hauteur de 1,847 m. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 2,94 m².

Les messages changeraient à trois reprises durant la journée, soit au déjeuner, au dîner et au souper.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'enseigne serait moins grande que celle qu'elle remplacerait et serait très peu visible à partir du boulevard de l'Acadie;
- Le haut-parleur serait intégré à l'enseigne "menu", donc retrait d'un élément visuel dans le paysage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 13 mars 2024, le comité a émis un avis favorable relativement au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1241066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne à message variable au 115, boulevard Crémazie Ouest - lot 1 487 684 - zone 1345.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré le règlement de plan d'ensemble # 96-151, un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 487 684 du cadastre du Québec, au 115, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation d'installer une (1) enseigne à message lumineux animé ou variable, et ce, à la condition suivante :

- l'enseigne doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme *Urbanisme Michel Brisson* , daté du 12 février 2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 18 avril 2024

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne à message variable au 115, boulevard Crémazie Ouest - lot 1 487 684 - zone 1345.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 115, boulevard Crémazie Ouest est un bâtiment commercial occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence. Cet ensemble a été autorisé en 1996 par le règlement de plan d'ensemble # 96-151.

Le requérant souhaite remplacer les 2 enseignes de pré-menu et de menu du service à l'auto du restaurant par une (1) enseigne à message variable. Comme les enseignes à message variables sont interdites dans cette zone, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1996 : Plan d'ensemble # 96-151

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer les 2 enseignes de pré-menu et de menu sur le site. Cette nouvelle enseigne aurait les caractéristiques suivantes :

1. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m², d'une hauteur de 1,847 m. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 3,6 m² et une deuxième enseigne à deux (2) faces pivotantes (pré-menu) de 1 m², pour un total de 4,6 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'enseigne serait moins grande que celles qu'elle remplacerait et serait très peu visible à

partir du boulevard Crémazie ;
· Retrait d'une (1) enseigne (pré-menu).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 mars 2024, le comité a émis un avis favorable relativement au projet d'enseigne proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1248373003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

ATTENDU QUE le 24 avril 2024, lors de l'assemblée publique de consultation, une précision a été apportée concernant la dérogation à la réglementation, laquelle vise le plan numéro 3 du règlement du plan d'ensemble numéro 5487 plutôt que les règlements de plan d'ensemble numéros 5487, 5604, 6070 et 6104;

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le plan numéro 3 annexé au règlement du plan d'ensemble numéro 5487, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 893 du cadastre du Québec et portant le numéro 1024 avenue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et le revêtement des façades doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plans d'architecture numéros A101 à A104 (4 pages), préparés par EL Concept, datés du 15 mars 2024 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 20 mars 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-24 14:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248373003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'apporter une précision à la recommandation quant à l'élément du plan d'ensemble auquel le projet déroge. Il vise également à transmettre le règlement de plan d'ensemble #5487 et le plan annexé auquel le projet déroge.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERStephanie BLAIS
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

CONTENU

CONTEXTE

La construction visée est un bâtiment unifamilial de 2 étages hors sol situé au 1024 avenue Berthe-Louard. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 8 bâtiments en rangée, typique du secteur. Le requérant désire agrandir l'aire de plancher du bâtiment d'environ 25,5 m2, au-dessus du garage existant, pour y aménager deux chambres. Cet agrandissement permettrait à lui et à sa famille de demeurer dans le quartier.

La propriété fait partie d'un plan d'ensemble datant de 1980 qui régit différentes normes architecturales et ne permet pas d'agrandir le bâtiment, d'où la demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande fait environ 250 mètres carrés de superficie et est situé dans le croissant de l'avenue Berthe-Louard, entre l'avenue Olivier-Maurault et l'avenue Louis-Archambault. Ce lot est occupé par un bâtiment en rangée de 2 étages hors sol, comprenant 3 chambres et construit en 1981. Le projet vise à agrandir le bâtiment au-dessus du garage afin d'y ajouter deux chambres pour les enfants du requérant. Le taux d'implantation et les marges demeurent inchangés.

À la suite des travaux, le bâtiment comprendrait 5 chambres à coucher. Aucune autre modification n'est prévue à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement extérieur reprendrait les caractéristiques et les matériaux du bâtiment actuel, à l'exception du revêtement d'aluminium sur les façades avant et arrière qui serait remplacé par de l'aluminium de couleur chêne gris. Toutefois, selon l'article 83 du Règlement 01-274, un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune. Pour être conforme, le nouveau revêtement d'aluminium devrait donc être semblable à celui existant.

L'agrandissement aura pour effet de briser le rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue et d'aller à l'encontre de la vision du plan d'ensemble de l'époque. Néanmoins, le projet répond à des objectifs actuels et futurs en termes d'augmentation de densité et de rétention des familles.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

	Critères	Évaluation	Commentaires
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Non applicable	
	Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	+/- atteint	Modification du rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue. Création d'un précédent dans le secteur.
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	+/- atteint	Matériaux sur les façades avant et arrière non caractéristiques du secteur
	Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Non applicable	
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	Non applicable	
	Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet	Atteint	Logement pour grande famille
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	Atteint	

Atteint
+/- atteint
Non atteint
Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de répondre à un besoin actuel et futur de la population montréalaise dans un contexte de rareté de logement pour grande famille;
- Le projet respecte l'ensemble des normes de zonage actuelles;
- Le projet respecte l'architecture du bâtiment existant, à l'exception des matériaux de façade.

Avec la condition suivante :

- Que le revêtement d'aluminium en façade avant et arrière soit semblable à l'actuel revêtement ou semblable à celui du bâtiment adjacent.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024

Le comité a émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Que le nouveau revêtement d'aluminium en façade soit semblable au revêtement d'aluminium actuel (couleur beige rosée);
- Que le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal soit le même aluminium qu'en façade;
- Que la couleur du crépi sur le mur coupe-feu soit apparentée à celle de l'aluminium (beige rosée).

Avec la recommandation suivante :

- S'assurer que le garage voisin sera en mesure de supporter le poids de la neige additionnelle.

Suite au dossier :

Le 18 mars 2024, le requérant a fait parvenir à la Direction du développement du territoire les plans corrigées :

- Le revêtement d'aluminium en façade a été remplacé par un revêtement similaire à l'existant;
- Le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal a été remplacé par le même revêtement proposé en façade;
- Les crépis sur le mur coupe-feu a été remplacé par un crépis de couleur similaire au revêtement d'aluminium en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1241388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur

Il est recommandé d'adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-15 15:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, plusieurs rencontres de gens d'affaires se sont tenues pour évaluer la pertinence de se doter d'une organisation représentative des intérêts conjoints des commerçants et gens d'affaires de la rue Fleury Est, entre l'avenue Papineau et la rue J.J. Gagnier et travailler à la promotion, au développement du secteur et contribuer à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. Toutes ces rencontres démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se doter d'un regroupement structuré, représentatif de ses intérêts et capable de se démarquer dans un environnement d'affaires de plus en plus concurrentiel et compétitif.

Suite à ces rencontres, les gens d'affaires de Fleury Est ont acquis la conviction et l'appui nécessaire pour éventuellement déposer une requête pour la création d'une société de développement commercial (SDC) pour le secteur décrit au plan joint. En ce sens, ils demandent à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'initier la procédure de création d'une société de développement commerciale prévue à la Loi et à ses règlements, par l'adoption d'un règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique de la Ville de Montréal et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, des représentants des établissements d'entreprise souhaitent la création d'une société de développement commercial en mettant en commun une cotisation annuelle et en envisagent les actions préliminaires suivantes :

1. Mise à jour du site internet présentant la rue Fleury Est, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique;
2. Garder à jour un répertoire de toutes les entreprises de la rue Fleury Est;
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble de la rue Fleury Est;
4. Installer des portails d'entrée distinctifs sur la rue Fleury Est;
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la rue Fleury Est;
6. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux;
7. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de

- nouvelles entreprises sur la rue Fleury Est;
8. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité;
 9. Mettre en œuvre toutes autres actions que pourront voter les membres en assemblée générale.

Préalablement au dépôt d'une requête en ce sens à l'arrondissement, celui-ci doit, en conformité avec l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de cette zone, et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée désignée comme «Fleury Est» regroupe les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan joint.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra par la suite le dépôt d'une demande de formation d'une société de développement commercial par requête, en vertu de l'article 458.3 de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence pour le secteur Fleury Est. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC par différentes actions telles que décrites précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les établissements d'entreprise du secteur concerné seront avisés par l'envoi d'un avis prévu à la Loi sur les cités et villes, à la suite du dépôt d'une requête pour la constitution d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au greffe de l'arrondissement d'une requête pour la formation d'une SDC : fin août 2024

Dépôt de la demande au conseil d'arrondissement : 9 septembre 2024

Envoi d'un avis aux établissements d'entreprise du district les informant de la tenue d'un registre dans les 45 jours du dépôt au greffe

Tenue du registre : Fin septembre

Dépôt du résultat du registre au conseil d'arrondissement : 7 octobre

Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant : au plus tard le 8 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1245051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245051001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification est requise au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) afin d'apporter une correction aux tarifs exigibles pour l'inspection des arbres ou des arbustes en hauteur avec et sans camion nacelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mars 2024 | CA24 09 0064 | 1244212002 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005-1)
12 février 2024 | CA24 09 0027 | 1244212002 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005-1).
13 décembre 2023 | CA23 09 0330 | 1234040015 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005);
13 novembre 2023 | CA23 09 0035 | 1234040015 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005).

DESCRIPTION

Le sous-paragraphe a) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est modifié par le remplacement du chiffre «112,75» par le chiffre « 169,65 » et le sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 169,65 » par le chiffre «112,75».

JUSTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans le règlement adopté en décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 mai 2024

Dépôt d'un projet de règlement : 6 mai 2024

Adoption : 10 juin 2024

Promulgation : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

Il est recommandé :

d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usage H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 07:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA vise à présenter le projet de règlement. Celui-ci comprend les modifications suivantes à la réglementation d'urbanisme 01-274 :

1) Actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique

- L'article 5 a été modifié en ce sens, soit le retrait des usages « hôtel-appartement » et « gîte touristique » et l'insertion de l'usage « établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;

2) Retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usages H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7

- Les articles 149, 150, 151, 152, 153 et 155 ont été modifiés en conséquence;

3) Retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel

- L'usage "hôtel" a été retiré de l'ensemble du règlement 01-274. Par conséquent, les articles 183, 194, 203, 231, 237 et 566 ont été modifiés avec le retrait du mot "hôtel".

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2024. Le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Avec une population croissante et une demande accrue pour des espaces résidentiels, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait actuellement face à des défis importants en matière d'offre de logement.

Dans ce contexte, le paysage de l'hébergement touristique évolue également. Les usages d'hébergement temporaire offrant parfois les commodités d'un hôtel ou l'intimité d'un appartement, répondent à une demande de voyageur, mais viennent aussi parfois restreindre la quantité de logements disponibles.

Nous assistons également à des transformations de logements en «hôtels-appartements». Cette conversion d'unités résidentielles en hébergement touristique peut avoir un impact significatif sur l'offre de logements disponibles pour les résidents permanents.

Ces usages soulèvent des questions importantes en matière de régulation et de planification urbaine. Les caractéristiques particulières de ces établissements, telles que leur taille, leur emplacement et leur mode de fonctionnement, nécessitent un retrait de l'ouverture réglementaire face à ceux-ci.

Ainsi, il est impératif pour notre conseil d'arrondissement d'examiner attentivement la réglementation actuelle pour l'usage de ces types d'hébergement temporaire dans notre arrondissement, en tenant compte des préoccupations liées à la pénurie de logements et à l'aménagement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme 01-274 référant aux usages d'hébergement temporaire sont les suivantes :

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);

[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;

[...]

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les *bâtiments* de 3 *logements* et les *gîtes touristiques* .

SECTION V

CATÉGORIE H.4

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les *bâtiments* de 4 à 8 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

[...]

SECTION VI

CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les *bâtiments* de 9 à 12 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 86)

SECTION VII

CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les *bâtiments* de 13 à 36 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 87)

SECTION VIII
CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristique.
(01-274-43 a. 88)
[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);
[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;
[...]

194. La catégorie C.2 comprend :
[...]

3^o les usages additionnels suivants :
37. hôtel
[...]

JUSTIFICATION

Considérant que le développement de nouvelles formes d'hébergement touristique, telles que les «hôtels-appartements», retire des logements disponibles aux citoyens;

Considérant que ces établissements peuvent présenter des caractéristiques et des exigences particulières en termes de régulation, de sécurité et d'impact sur l'environnement urbain;

Considérant également la grave pénurie de logements dans notre région, qui affecte la disponibilité et l'accessibilité des logements pour les résidents permanents.

Le présent avis de motion vise une réflexion sur l'aménagement et l'implantation de ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication de l'avis de promulgation

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1241066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'inclure des dispositions particulières dans les zones 1494 et 1514, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'inclure des dispositions particulières dans les zones 1494 et 1514, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-22 14:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'inclure des dispositions particulières dans les zones 1494 et 1514, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 59 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.00)* entrée en vigueur le 11 décembre 2020, le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-NIM)* a signifié le 11 juillet 2023 à l'arrondissement un avis de projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury.

L'arrondissement a par la suite transmis le 14 juillet 2023 un avis au CIUSSS indiquant que le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment quant au volet zonage, tel que prévu à la Loi.

Après cet avis de l'arrondissement, le conseil d'arrondissement est appelé à adopter un règlement visant à permettre le projet d'agrandissement de l'urgence souhaitée, comme prévu à la Loi.

Afin de permettre cet agrandissement en accéléré, le règlement modificateur au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est soumis au conseil d'arrondissement pour adoption et entrée en vigueur tel que prévu à la Loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La liste des non conformités à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est la suivante :

- usage « hôpital » pour la zone 1514;
- hauteur minimale en étages : 1 au lieu de 2;
- hauteur maximale en mètres de la tour d'eau et cheminée (génératrice) :

- 10,7 m au lieu de 10 m;
- marge avant maximale : environ 8 m au lieu de 6 m;
- unités de stationnement pour autos : 84 au lieu de 88;
- nombre d'arbres requis : 15 au lieu de 37;
- taux de verdissement minimal : 11,8 % au lieu de 20%;
- projection des saillies par rapport au mur de façade (marquise et écran du débarcadère pour ambulances);
- pourcentage d'ouverture en façade plus grand que 40% (art. 87);
- le retrait des génératrices et de l'écran sur le toit par rapport au mur latéral : environ 1 fois la hauteur au lieu de 2 fois la hauteur (art. 87.2).

Le règlement modificateur au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) vise à ajouter des dispositions particulières dans les zones 1494 et 1514 afin d'autoriser ledit projet d'agrandissement de l'urgence de l'Hôpital Fleury. Les dispositions particulières se liraient comme suit :

« 670.1 Malgré la réglementation d'urbanisme, dans les zones 1494 et 1514, sur lots 1 742 736, 1 742 738, 1 742 740, 1 742 741 et 1 742 743 du cadastre du Québec sur lesquels est érigé le bâtiment portant l'adresse 2180, rue Fleury Est, est autorisé l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du terrain tel que les plans en annexe "Q" ».

JUSTIFICATION

Les dérogations ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 février dernier. Les commentaires ont été les suivants :

- porter une attention particulière aux impacts sur le bruit par les génératrices proposées sur le toit;
- augmenter le nombre d'unités de stationnement pour vélos sur le site, soit 36 unités versus 32 unités exigées par la réglementation d'urbanisme;
- réaménager l'entrée de stationnement avec le retrait des cases la longeant, rapatrier la voie d'accès vers le nord, et verdir et planter dans la partie résiduelle, tout le long de l'allée du côté sud, afin de créer une zone tampon avec les bâtiments voisins.

Le 9 avril 2024, le CIUSSSNIM a déposé des plans avec les modifications suivantes :

- le nombre d'unités de stationnement pour vélos a été augmenté et est maintenant conforme à la réglementation d'urbanisme;
- un écran acoustique est prévu sur le toit du bâtiment pour les équipements mécaniques;
- une section de la clôture séparant le terrain de l'hôpital et la propriété voisine au sud sur la rue Parthenais a été retirée du projet;
- une plantation grimpante avec treillis métallique est prévue sur cette clôture séparatrice.

Concernant le retrait des cases de stationnement, l'argumentaire du CIUSSSNIM a été que celles-ci servent de débarcadère pour personnes à mobilité réduite.

La Direction du développement du territoire est favorable au projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'Hôpital Fleury visé à l'avis de projet soumis par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, étant donné les corrections apportées au projet suivant l'avis du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1249570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 13:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1239570015 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 13:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1247328002 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.
Sommaire décisionnel 1249670003 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2024. (décision à cette même séance du conseil d'arrondissement)

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble tenue le 7 février 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 février 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-30 14:20

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble tenue le 7 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision D2024-001 rendue suite à la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1239570010 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble tenues les 14 juin, 5 juillet et 6 septembre 2023.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles est soumis au Conseil d'arrondissement.

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire